
Procès-Verbal - Provisoire

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-huit heures, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle Armonia de Bessières.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel, Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. Daniel REGIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL
M. SALIERES Jean-Luc a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry,

Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice.

Conseiller absent excusé

M. SANTOUL Michel.

Secrétaire de séance

Mme PREGNO Agnès.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 27 | Pouvoirs - 02 | Membres absents – 02

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2021

1. Signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVDD) – Commune de Villemur-sur-Tarn
2. Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
3. Mise en place d'une collecte de déchets verts
4. Dotation auprès du CIAS
5. Office du Tourisme - Grille tarifaire 2021
6. Pechnauquié III – Cession à venir du lot 53
7. Pechnauquié III – Cession à venir du lot 37
8. Ressources Humaines - Tableau des effectifs
9. Soutien à la gendarmerie
10. Portes du Tarn, projet « logistique »
11. Rapport d'Orientation Budgétaire R.O.B

Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil du 28 janvier est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVDD) – Commune de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Président indique que le programme Petites Villes De Demain a pour objectif de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. C'est un outil de la relance au service des territoires qui s'inscrit dans le plan de relance de 100 Milliards d'euros prévus par l'Etat. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes De Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes De Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Villemur-sur-Tarn a exprimé sa candidature au programme, avec l'appui de la communauté de communes Val'Aïgo. Villemur-sur-Tarn a été labellisée au titre du programme Petites Villes De Demain par la préfecture de département.

Désormais, il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires (Villemur-sur-Tarn et Val'Aïgo) et de l'Etat dans le cadre du programme PVDD. Cette

convention engage Villemur-sur-Tarn à mettre en œuvre son projet de territoire et sa stratégie de revitalisation.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux de la Commune, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)- loi Elan du 23 novembre 2018, nouveau contrat à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

La Convention d'adhésion elle pourra faire l'objet de modifications à la marge suite d'une part à la tenue d'un Comité de relecture à l'échelle du département prévu le 24/02/2021 avec la Banque des Territoires, la Préfecture et l'ensemble des partenaires, et d'autre part aux amendements de la Région Occitanie qui seront délibérés par les instances régionales lors de l'assemblée plénière du 25 mars 2021, et qui définiront les modalités d'intervention de la Région et ses engagements dans le dispositif PVDD.

Pour rappel, l'adhésion de Villemur-sur-Tarn à PVDD reprend les éléments de la stratégie Bourg Centre déjà établi avec la Région Occitanie.

M. le Président précise que cette action ne coûte rien et n'a pas d'impact sur le budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **D'autoriser** le Président, le cas échéant, à faire procéder aux modifications secondaires souhaitées par l'ensemble des partenaires.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'adhésion au programme PVDD.

2. Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

M. le Président cède la parole à M. Thierry ASTRUC qui précise que ce point est un complément d'information et ne fera pas l'objet d'une délibération. Cette constitution a été votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 précisant que M. le Président peut contacter des associations représentatives afin que deux représentants siègent dans cette commission.

Les associations retenues sont Humus et Associés et Emmaüs 82.

Pour rappel la commission est constituée comme suit, par délibération n°2020-107 du 17.12.2020 :

- Président : Thierry ASTRUC
- Les Membres de la Commission Environnement :
 - ⇒ ANTONY Maxime
 - ⇒ BLANCHARD ESSNER Sonia
 - ⇒ JOVIADO Gilles
 - ⇒ LAVAL Carole
 - ⇒ REGIS Daniel
 - ⇒ ROUX Didier

- ⇒ SABATIER Robert
- ⇒ SAUNIER Karine
- 1 représentant de l'Ademe
- 1 représentant de Decoset
- Madame Marie Hélène Perez

deux représentants d'associations représentatives : Humus et Associés et Emmaüs 82.

M. Thierry ASTRUC précise que l'association Humus et Associés a vocation à la valorisation de la matière organique et Emmaüs 82 est actuellement le prestataire pour la collecte des encombrants.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Prend acte** des associations membres de la Commission Consultative d'Elaboration et du suivi du programme local de Prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)

3. Mise en place d'une collecte de déchets verts

M. le Président informe que suite à la signature du marché public pour la collecte des ordures ménagères, la collecte des déchets verts ne devait pas être renouvelée car cela concernait 4% de la population du territoire et avait impact financier important.

Suite à la demande de certains utilisateurs, une étude a été menée pour l'enlèvement des déchets verts.

Définition du déchet

Sont compris dans la dénomination des Déchets Verts, les déchets issus des tontes et entretien des jardins et espaces verts des particuliers, et définis comme suit :

Les feuilles mortes

Les tontes de pelouse

Les tailles de haies et arbustes

Les branches d'élagage débitées en pièces inférieures à 1m de long

Les déchets de massifs d'ornement.

Ne sont pas compris dans cette dénomination : la terre, les pierres, les vases et pots de fleurs, les déchets de cuisine, les troncs et branches d'arbre d'un diamètre supérieur à 10 cm, ainsi que les déchets issus d'activités professionnelles.

Cadrement de la prestation

Il s'agit de proposer une prestation de collecte de déchets verts (tels que définis ci-dessus) en porte à porte. 6 collectes prédéfinies aux jours suivants :

Lundi 29/03

Lundi 03/05

Lundi 14/06

Lundi 19/07

Lundi 30/08

Lundi 11/10

Pourront être collectés lors de ses 6 tournées : (sous réserve d'adaptation des contenants)

Un maximum de 10 sacs de Déchets Verts de 100L, présentés ouverts

Un maximum de 10 fagots de branchages de 10 cm de diamètre et 1m maximum

Modalités d'inscription et de conteneurisation.

Si la personne n'est pas abonnée pour les 6 collectes du 29/03 au 11/10, l'inscription à l'une des collectes devra se faire au plus tard le vendredi matin précédent la collecte.

Les sacs Déchets Verts seront fournis par la CCVA. Ils seront floqués et réutilisables. Chaque administré adhérent à la prestation se verra remettre lors de son inscription 1 lot de 10 sacs plastiques réutilisables.

Ainsi tout comme les bacs ou les composteurs, les administrés devront prendre rendez-vous auprès du Pôle Technique Mutualisé de Villemur/Tarn ou des services techniques de Bessières pour s'inscrire et récupérer les sacs plastiques réutilisables.

Le coût du service et les modalités de paiement.

Les personnes s'inscrivent pour profiter de 6 collectes Déchets Verts à 250€ l'abonnement.

Si l'administré ne souhaite pas adhérer à l'abonnement, la collecte sera facturée 50€ l'unité.

L'administré paiera lors de son inscription l'abonnement aux 6 collectes ou la collecte, par chèque ou liquide selon les mêmes modalités que lorsqu'il achète un composteur.
2 points de paiement seront possibles, le Pôle Technique Mutualisé de Villemur/Tarn ou les services techniques de Bessières.

Modalité de collecte et de traitement

La liste des riverains sera remise aux équipes de collecte le vendredi après-midi précédent la collecte.
La collecte ne s'effectuera qu'aux adresses préalablement fournies par les services et seuls les sacs plastiques floqués et fournis par la collectivité seront ramassés.
Les agents de la collectivité videront les sacs Déchets Verts dans la benne et les redéposeront chez les administrés après la collecte

Pour une meilleure traçabilité des déchets, un vidage sur la plateforme de Bruguières à ROM est à privilégier.
Coût du traitement : 23.80€/t

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins une abstention, décide** :
- **de valider** cette mise en place d'enlèvement des déchets verts et de traitement présentée supra,
- **d'appliquer** les tarifs et les modalités de paiements exposés supra,

4. Dotation auprès du CIAS

M. le Président indique à l'assemblée qu'afin de permettre le fonctionnement du CIAS, il s'agit d'inscrire une dotation prévisionnelle au budget CIAS, d'un montant de 50 000 euros.

M. JILIBERT demande pourquoi cette dotation est votée avant le Budget.

M. le Président répond que cette somme servira à rémunérer les agents du CIAS.

M. JILIBERT demande quel est le statut et l'intérêt pour les communes du CIAS.

M. le Président indique que le CIAS n'est pas une compétence, ni un statut, c'est un Conseil d'Administration créé avec l'accord concordant des communes.

Mme GAYRAUD indique que le CIAS vient en soutien des CCAS des Communes.

M. le Président fait un point sur les compétences obligatoires dont les logements d'urgence qui ont permis récemment d'héberger, par exemple, une famille de Layrac ayant vu leur maison brûler.

M. JILIBERT fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de CIAS pour avoir des logements d'urgence.

M. MAUREL indique qu'il serait intéressant d'aborder les grands axes de la politique sociale en bureau communautaire.

Mme CHARLES précise que parmi les compétences obligatoires, le CIAS est en charge de la domiciliation, de l'APA pour les personnes âgées, des compétences qui ouvrent droit à des aides, que seule une structure comme les CIAS peuvent bénéficier.

M. JOVIADO rappelle que le principe de l'intercommunalité est d'assurer des missions communales et intercommunales et que lorsque la Communauté prend le relais c'est déterminé par les communes.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **Approuve** la dotation prévisionnelle de 50 000 euros au CIAS pour l'exercice 2021.
- **Dit** que cette dotation sera inscrite au compte 657362.

5. Office du Tourisme - Grille tarifaire 2021

M. le Président propose la mise en place d'une grille tarifaire dans le cadre d'un package de vente d'un séjour touristique.

L'office de tourisme, en accord avec les prestataires concernés par cette journée, a mis en place la tarification groupe suivante :

PRESTATIONS	Tarif individuel	Tarif groupe par pers
VISITES GUIDES		
Visite Villemur		
- Centre historique	6€	5€
- Tarn : Salle des meules et Brusson	5€	4€
Visite Buzet		
- Centre historique	5€	4€
- Lieux des tragédies	5€	4€
Visite Fronton		5€
Réalisée par l'OT de Fronton		
Usinotopie		7€
Refuge des tortues		6€
Visite et dégustation domaine viticole		5€ / 10€ avec snack 4€ / 8€ avec snack
Api Nature		4€
SORTIES NATURE ACCOMPAGNEES		
Balade botanique		10€
Atelier marionnettes		8€ / 6€ (enfants)
Marche nordique		10€
Chasse aux papillons		6€
DEJEUNERS RESTAURANTS 3 plats		
Restaurant 1		15€ vin et café 20€ le week-end
Restaurant 2		16,50€ vin et café 18,50€ vin, café et apéritif
Restaurant 3		19€ sans boissons Café 1,90€ ¼ vin : 3€
Restaurant 4		11,50€ sans boissons Café : 1,40€ ¼ vin : 2,50€
Restaurant 5		26€ vin et café 29€ vin et café
PIQUE NIQUE		
Pique-nique (pour 2 personnes)	12€ (pour 2)	
ATELIER		
Atelier réalisation de pâtes fraîches et sauce		
- Atelier seul		12€
- Atelier avec repas		35€
INCENTIVE		
Visite Villemur en gyropode 2-3h		65€
Aviron ½ journée		25€
Aviron journée avec salle de travail		50€
<u>Ski nautique et Paddle</u>		
Forfait 4h /max 16 pers /1 ligne		Forfait 265€
Forfait 4h /max 32 pers/2 lignes		Forfait 530€
Ajout 4 paddles		20€
Déjeuner Tapas		12€
Déjeuner barbecue		9€
Initiation golf 2h		15€

Afin de ne présenter qu'une seule facture au client, l'office de tourisme encaissera la totalité de la prestation et reversera à chaque prestataire la somme correspondante.

M. le Président explique qu'il convient de délibérer sur les modalités exposées.

M. MAUREL indique que les tarifs ont été négociés par la CCVA directement avec les prestataires privés.

M. ASTRUC demande s'il y a des marges sur les tarifs.

M. le Président répond qu'effectivement il y a une marge mais qui reste très faible.

M. le Président clôture ce point en remerciant l'équipe Tourisme pour son dynamisme et son efficacité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** les tarifs présentés supra.

6. Pechnauqué III – Cession à venir du lot 53

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'autoriser à signer les actes de vente pour le lot suivant :

- Lot 53

Vente à SCI Les Clefs du Bonheur : 3 595 m² à 19.58 euros / m² (entreprise de Béton prêt à l'emploi et éléments en béton industrialisé voir annexe 3), 70 390 euros HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Autorise** la vente du lot n°53 d'une surface de 3 595 m², à la SCI Les Clefs du Bonheur.

→ **Précise** que le prix de vente s'élève à 19.58 euros du m², soit 70 390 euros HT.

7. Pechnauqué III – Cession à venir du lot 37

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente pour le lot suivant :

- Lot 37

Vente à SCI Les Clefs du Bonheur : 1 000 m² à 19.61 euros / m² (entreprise de Béton prêt à l'emploi et éléments en béton industrialisé Voir annexe 3), 19 610 euros HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Autorise** la vente du lot n°37 d'une surface de 1 000 m², à la SCI Les Clefs du Bonheur.

→ **Précise** que le prix de vente s'élève à 19.61 euros du m², soit 19 610 euros HT.

M. le Président précise que l'installation de cette entreprise permettra la création d'une quinzaine d'emplois voire jusqu'à une trentaine.

M. JILIBERT fait remarqué que le prix de vente n'est pas assez élevé.

8. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs

- fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet
- ouverture d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet (transfert Mirepoix)
- ouverture d'un contrat de projet (3 ans, finances, délibération spécifique)
- fermeture d'un poste d'agent social (rupture conventionnelle)
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture titulaire à temps non complet

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1		
			Attaché Hors Classe	1			
			Attaché Principal	2	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	2		
			Rédacteur Principal 2ème Cl.	2			
			Rédacteur	1	5		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	4			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	1			
		Adjoint Administratif	1	4		2	
Total avec DGS							30
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		
			Médecins territoriaux				3
			Puéricultrice territoriale	1			
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2			
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5			
			Auxiliaire de Puériculture		1	1	1
Total							17
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1			
			Educateur territorial de jeunes enfants	3			
			Educateur de jeunes enfants	2	4		
	C	Agent social territorial	14	6	1	3	
Total							34
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1			
	B	Technicien territorial	Technicien	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	4			
			Agent de Maîtrise	4			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	5			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	3			
			Adjoint Technique	8	4		1
Total							31
Filière	Nombre d'emplois		Fonction	Quotité			
/	15		Assistante Maternelle	Temps complet			
Total							15
Total par Statut / Quotité				70	30	2	25
Total				127 postes ouverts dont 19 vacants			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Soutien à la gendarmerie

Les Maires de la Communauté de Communes Val'Aïgo ont été surpris d'un projet de nouvelle répartition de zonage entre la Police Nationale et la Gendarmerie.

Si le Territoire Val'Aïgo est un territoire semi-rural et restera rattaché à la Gendarmerie Nationale, une modification du zonage affecterait sans doute les effectifs présents sur le Territoire. Cela risquerait d'être préjudiciable.

Il est proposé au Conseil d'émettre un vœu pour le maintien de l'actuelle répartition afin de continuer de bénéficier de la même qualité de service et de proximité en soulignant les excellents liens actuels avec les équipes de gendarmerie.

M. le Président informe que la Mairie de Fronton a voté la construction d'une nouvelle caserne, et que lui-même a reçu le nouveau Chef d'escadron M. Louis BOQUIEN, Commandant de la compagnie de Toulouse Saint-Michel pour l'informer que la commune était prête à céder une parcelle pour la construction d'une nouvelle Gendarmerie.

M. le Président rappelle l'importance de disposer d'une brigade à proximité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de maintien de l'organisation actuelle entre les secteurs Gendarmerie et Police Nationale.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Départ de Mme RIVIERE Christel à 19h30 qui donne pouvoir à Mme LAVAL Carole.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 26 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02

10. Portes du Tarn, projet « logistique »

La zone des Portes du Tarn a une vocation industrielle et commerciale. Le projet « Terra 2 » est une importante plateforme logistique, qui est aujourd'hui autorisé et pour lequel le promoteur a pris des engagements d'utilisation et de qualité environnementale. Il s'agit d'affirmer que ce projet doit être le seul projet logistique d'importance sur cette zone.

Considérant l'identité de notre territoire, celle de la zone et la volonté des élus de voir une diversification des activités sur la zone,

Considérant les garanties données à JMG Partners par le SMIX « Les portes du Tarn » (SMIX),

Considérant que les entreprises susceptibles d'être accueillies dans le bâtiment Terra 2 devront avoir l'accord des élus du SMIX,

Considérant que l'objectif du ratio Emplois / Hectares commercialisables consommés doit atteindre 30 sur la totalité de la zone,

Considérant que les entreprises souhaitant s'installer dans la zone des Portes du Tarn doivent être sensibles aux émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre.

Nous, élus de la Communauté de Commune Val'Aïgo souhaitons :

Que, comme convenu, le projet Terra 2 soit le seul projet de plate-forme 100% logistique de la zone des Portes du Tarn. Si nous ne souhaitons pas l'installation de géants mondiaux de l'e-commerce, il n'en demeure pas moins que les entreprises susceptibles d'être intéressées par Terra 2 pourraient avoir un volet e-commerce dans le panel de leurs activités. Les élus valideront.

Qu'il soit possible d'accueillir, dans la zone des Portes du Tarn, des entreprises ayant des activités de logistique et de e-commerce dans la mesure où ces activités viennent en complément d'une activité principale de transformation ou de production de ces entreprises. Exemple de secteurs d'activité : agroalimentaire, industrie pharmaceutique, activités liées à la transition écologique ou à la volonté de réindustrialisation du pays.

La volonté des élus, l'avis favorable avec conditions du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et les réponses données par la SPLA à cet avis après échanges et validation des élus, font de la zone des Portes du Tarn une zone exemplaire sur le plan environnemental. Ce positionnement renforcé devrait permettre d'attirer, dans le cadre de la réindustrialisation du pays et de la transition écologique,

nombre d'entreprises et à la zone d'entrer dans un cercle vertueux alliant création d'emplois, création de richesse et exemplarité environnementale.

M. ROUX demande quel sera l'apport financier de la Région.

M. le Président indique que la SPLA n'injecte pas d'argent mais que le SMIX est le seul financeur. Il convient alors à la Région de rejoindre les deux structures afin d'apporter du financement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** que ce projet soit être le seul projet logistique d'importance sur cette zone.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

11. Rapport d'Orientation Budgétaire R.O.B

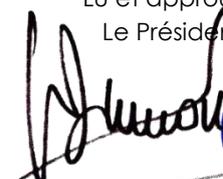
M. le Président présente le ROB 2021 qui est joint en annexe et rappelle qu'il ne fait pas l'objet d'un vote. Il doit être pris acte que le débat a eu lieu.

Monsieur le Président présente la situation financière de la CCVA. Il évoque les difficultés actuelles des entreprises sur le territoire ainsi que l'attractivité de celui-ci par l'intermédiaire du SMIX. Il indique que la mutualisation des services a permis de réduire grandement les coûts. Il précise que l'année 2022 s'annonce compliquée pour les recettes de la CCVA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Indique** que le débat a eu lieu ;
- **Prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 tel que présenté en annexe ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 h 32

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'VAL' AÏGO' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le présent rapport d'orientation ne s'attardera pas sur le contexte international et national comme le préconise les textes sur les Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire. Ces éléments sont disponibles par ailleurs et le rapport s'attachera à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Il convient de rappeler le contexte dans lequel évolue la Communauté de Communes. Le présent rapport d'orientation budgétaire est aussi à lire à la lumière des débats d'orientation de 2013 à 2020. Pour ceux n'en disposant pas, ils figurent sur le site internet et restent disponibles sur demande à la Communauté de Communes.

Evolution de la population : Rappel : intégration de Buzet en 2019. Population lors des derniers recensements, en cours de prise en compte par l'INSEE

Bessières	4 582
Bondigoux	589
Buzet	2 988
Le Born	595
Layrac	316
La Magdelaine	1 273
Mirepoix	1 246
Villematier	1 053
Villemur	6 013
TOTAL	18 655

1 : Les ressources de la Communauté de Communes.

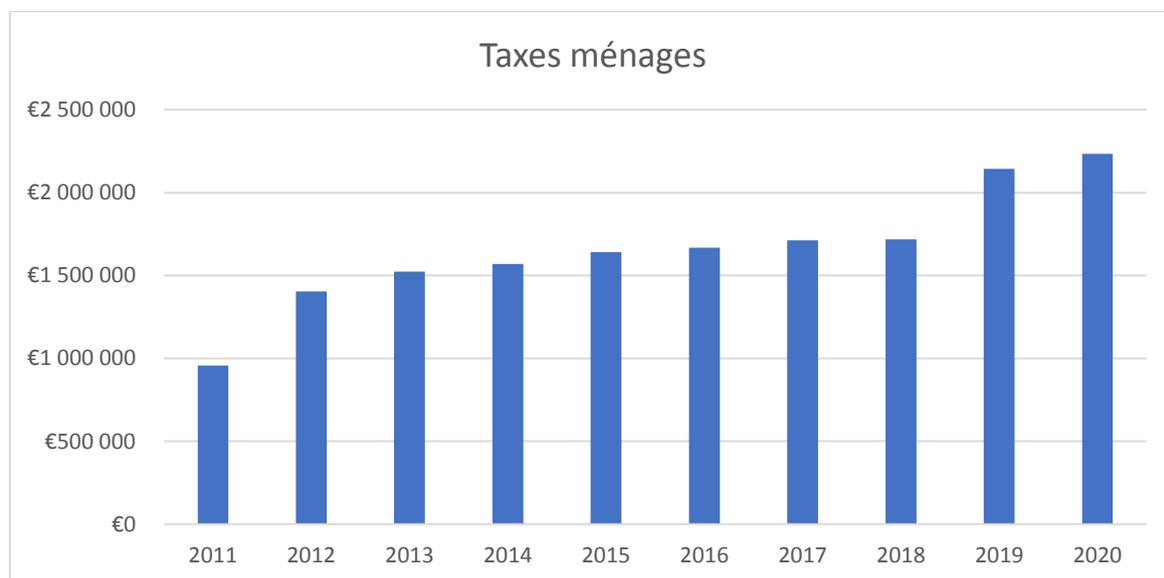
La Communauté dispose essentiellement de deux ressources, représentant 68% des recettes de fonctionnement en 2020 : la fiscalité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle unique. La fiscalité des professionnels est reversée aux communes en fonction de ce qu'elles percevaient en 2013. Jusqu'au transfert « Petite Enfance », la part de ces deux ressources dans les recettes était de 85%. Cette part diminue sous l'effet de l'augmentation des recettes (CAF, parents). Ces nouvelles recettes sont inférieures aux nouvelles dépenses créées. La Communauté de Communes reverse 2ME d'attribution de compensation aux communes.

C'est bien toujours le dynamisme des bases fiscales économiques et les efforts structurels qui permettaient à la Communauté de Communes d'obtenir des résultats satisfaisants jusqu'à présent. En 2018, le resserrement est réel : les recettes progressent moins vite que les dépenses malgré divers efforts en particulier sur la masse salariale inférieure aux prévisions. Ce resserrement est visible avec une diminution de la CFE de 34 000 euros, malgré l'intégration de la commune de Buzet et la hausse des bases 2019 (+4%) font progresser le produit fiscal de 500 000 euros (15,6%, ce qui correspond à la part de population de Buzet sur la Communauté de Communes).

A : La fiscalité.

L'évolution de la fiscalité de la Communauté est retracée dans les graphiques ci-dessous :

Fiscalité des ménages :



Entre 2011 et 2012, l'évolution s'explique par l'intégration de la commune de Bessières.

Entre 2018 et 2019, l'évolution s'explique par l'intégration de la commune de Buzet.

Entre 2019 et 2020, l'évolution du produit est de +4,04% soit 90 261 euros.

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

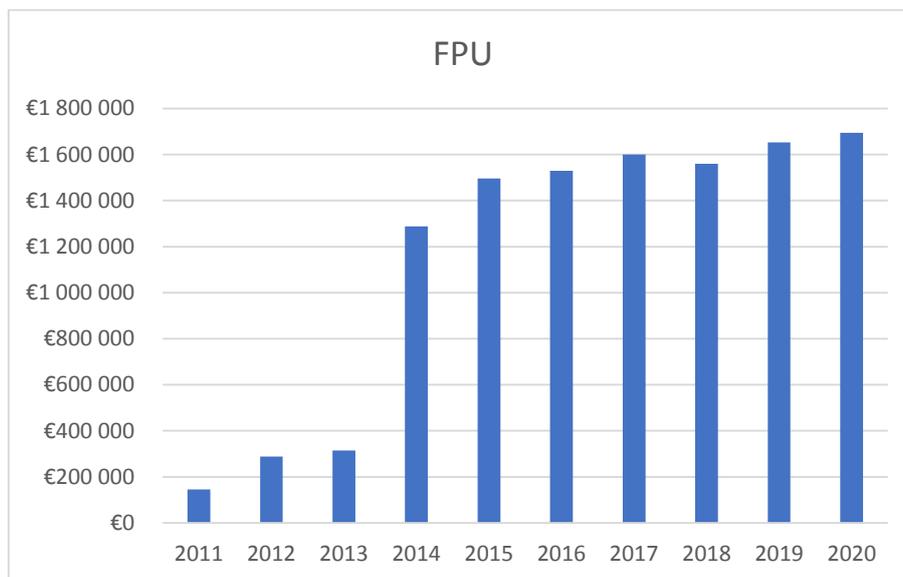
La progression la plus dynamique est celle de la taxe d'habitation (+4,70%). Cela s'explique par les nouveaux arrivants, mais aussi par un travail sur les bases menées sur Villemur (logements vacants, éléments de confort). A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sera remplacé par une part de TVA anciennement attribué à la Région (au niveau de 2020). Nous ne connaissons pas la future dynamique de cette recette.

Fiscalité professionnelle :

La fiscalité professionnelle comprend deux composantes :

- la Fiscalité Professionnelle Unique,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises.

La fiscalité Professionnelle Unique :



Entre 2019 et 2020, la FPU progresse de 2,48% (41 968 euros). Les effets de la crise sanitaire et des réformes sur les impôts de production ne sont pas encore connus.

La Communauté de Communes est en fiscalité professionnelle unique depuis 2014.

Auparavant, la Communauté de Communes était un EPCI « 4 taxes » et non en fiscalité unique professionnelle. Assez performant pour le financement de nouveaux services qui ne sont présents sur aucune commune du territoire, c'était un frein à l'idée de mutualisation des services existants. En effet, il n'était pas question de fiscalité unique avec dotation de compensation.

Pour exemple, l'entretien des espaces verts avait un coût pour les communes avant que la Communauté ne prenne la compétence. Dans un système de fiscalité unique, la Communauté dispose de toute la ressource des professionnels et la restitue aux communes en y enlevant la part du coût antérieur par commune. Cela permet d'éviter les éventuels effets de double appel sur la fiscalité.

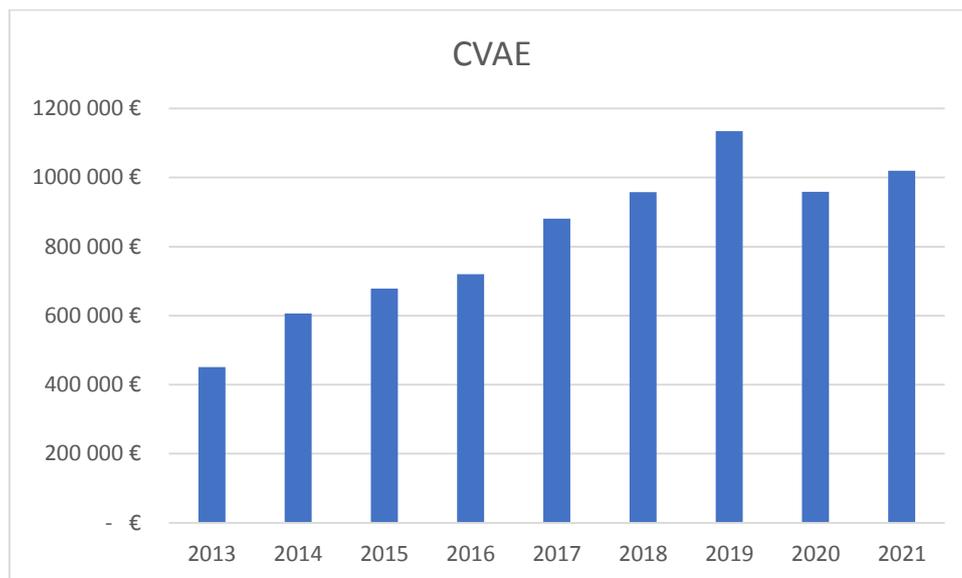
Dans le mécanisme de fiscalité « 4 taxes », il fallait que la compétence transférée soit suivie par une baisse des taux dans les communes en rapport avec la charge transférée et que la Communauté augmente ces taux en rapport. Cette problématique freinait le développement de la mutualisation des services sur un territoire et renforçait l'inégalité entre communes dites riches et pauvres. Cette fiscalité permettait le développement de nouveaux services qui ne sont pas forcément prioritaires. Cette question devra être abordée lors des réflexions prospectives. La loi Notre accentue également les possibilités de mutualisations. Cela répond à une demande des communes qui souhaitent pouvoir choisir les axes de compétences mis en commun. En effet, certaines communes ne souhaitent pas s'engager sur des transferts alors qu'elles ne disposent pas des services essentiels. A titre d'exemple on peut citer les services techniques pour lesquels la Communauté de Communes a mis en place des conventions au-delà des statuts, un secrétariat de mairie polyvalent...

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes dispose de la fiscalité professionnelle. Il s'agit d'un outil permettant d'envisager, si telle est la volonté politique, des transferts de compétences. A ce titre, la compétence « Petite Enfance » a été transférée au 1^{er} janvier 2016. Les compensations ont évolué en 2018 suite aux calculs de la compétence « Petite Enfance » et aux transferts des compétences piscines et logements d'urgence. En 2016, le montant retenu aux communes a été de 532 934 euros. Pour rappel, il a été décidé que les compensations des communes seraient évaluées chaque année en fonction des heures réelles par commune dans l'enveloppe globale de compensation figée en 2016. En 2019, 16% des enfants fréquentant les crèches étaient de communes extérieures au territoire. Il a été décidé en bureau que le montant correspondant (84 655 euros) serait à charge de la Communauté de Communes. Au total, la somme demandée aux

communes a donc été de 448 278 euros. Il est rappelé que si la Communauté de Communes a pu faire cet effort en 2017 et 2018 du fait de sa gestion, des économies réalisées entre autre du fait de la mutualisation et de par l'évolution « naturelle » de la fiscalité, l'effet « ciseau » est réel en 2019. Cet effort ne peut être qu'exceptionnel. En 2019, en appliquant le taux de fréquentation d'enfants hors territoire (8,23%) le montant à prendre en charge par la Communauté de Communes est de 43 851 euros. La somme à retenir aux communes est donc de 489 083 euros. Pour rappel, en 2017, la compensation de Bessières et Villemur a été revue suite au transfert des piscines et des logements d'urgence.

Le taux de Fiscalité Professionnelle Unique est fixé à 31,05% depuis 2014.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



Entre 2019 et 2020, la CVAE régresse de 175 869 euros (-15,5%). Les chiffres 2021 sont déjà connus. La CVAE sera de 1 020 056 euros (+61 174 euros). Cette progression pose question puisque la CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises et certaines très importantes sur le territoire ont été fermées et produisent aujourd'hui au ralenti. Aucun taux ou coefficient n'est ajustable par la Communauté de Communes sur cette « cotisation ».

CVAE en euro par commune :

	2020	2019
Bessières	215 739	200 532
Bondigoux	38 154	38 588
Buzet	27 767	24 878
Le Born	6 429	5 029
Layrac	2 044	2 501
La Magdelaine	53 804	44 979
Mirepoix	8 591	7 994
Villematier	44 747	47 609
Villemur	561 607	762 641
TOTAL	958 882	1 134 751

Les plus gros contributeurs sont :

Safran : 411 577 euros

Econotre : 68 082 euros

Lagrange : 39 084 euros

Château de Vergnes : 32 629 euros

Transports Barrau : 27 302 euros. Pour information, cette activité va quitter le territoire.

Pour rappel, ci-dessous, le tableau des cotisations minimum par tranche de chiffre d'affaire : Les artisans, petites entreprises, autoentrepreneur ainsi que les professions libérales sont assujettis à la « Cotisation minimum ».

	Base	Total
CA moins de 10 000 euros	500	398
CA moins de 32 600 euros	1000	93
CA moins de 100 000 euros	1500	148
CA moins de 250 000 euros	1750	121
CA moins de 500 000 euros	2000	45
CA plus de 500 000 euros	2200	56
		861

Nombre de redevables

Sur 2020, la fiscalité globale a donc diminuée de 43 640 euros.

Rappel des taux de fiscalité :

Foncier Bâti : 5,64%
Taxe foncière non bâti : 27.56%
Cotisation Foncière des Entreprises : 31.05%

A titre d'information, la progression de 5% du taux générerait :

Foncier Bâti : 51 548 euros
Taxe foncière non bâti : 5 660 euros
Cotisation Foncière des Entreprises : 84 606 euros (voir*)

***Attention : l'impact de la crise sanitaire ne sera connu qu'en 2021. Les bases 2021 sont au final les bases 2019. Il y'a un décalage dans le temps. En 2021, les bases de foncier de établissements industriels bénéficieront d'un abattement de 50% Ces bases sont 2,2 millions sur une base totale de 17,8 millions. Cet abattement sera également ressenti sur la CFE. D'autre part, le taux de CFE ne peut évoluer qu'en fonction de l'évolution des taux de foncier moyen des communes membres. Ce taux est en cours de calcul par les services fiscaux. Le calcul 'une progression de 5% de la CFE est donc faux... Il faut attendre le coefficient de variation possible (s'il est possible) et prendre en compte les abattements. Il faut également garder à l'esprit que la baisse du produit fiscal des entreprises interviendra en 2022. Sur le foncier, la variation est libre.**

La TASCOT (Taxe sur les grandes surfaces commerciales).

Cette taxe ne concerne que les grandes surfaces commerciales : 8 commerces y sont assujettis sur le territoire.

2019 : 217 885 euros

2020 : 227 930 euros

Le coefficient peut aller jusqu'à 1,25. Actuellement, il est de 1,15. Il est possible de le faire évoluer de 0,05 chaque année. Il est proposé de le porter à 1,20. Ce nouveau coefficient serait applicable en 2022 pour une évolution du produit d'environ 10 000 euros.

L'IFER.

L'IFER est une Imposition Forfaire sur les Entreprises de Réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- imposition sur les transformateurs électriques
- imposition sur les stations radioélectriques
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- imposition sur certains matériels roulant utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.

En 2019, le produit de l'IFER était de 99 923 euros. Il est de 102 450 euros en 2020. La Communauté de Communes ne dispose pas de marge de manœuvre sur cette imposition.

Répartition par commune :

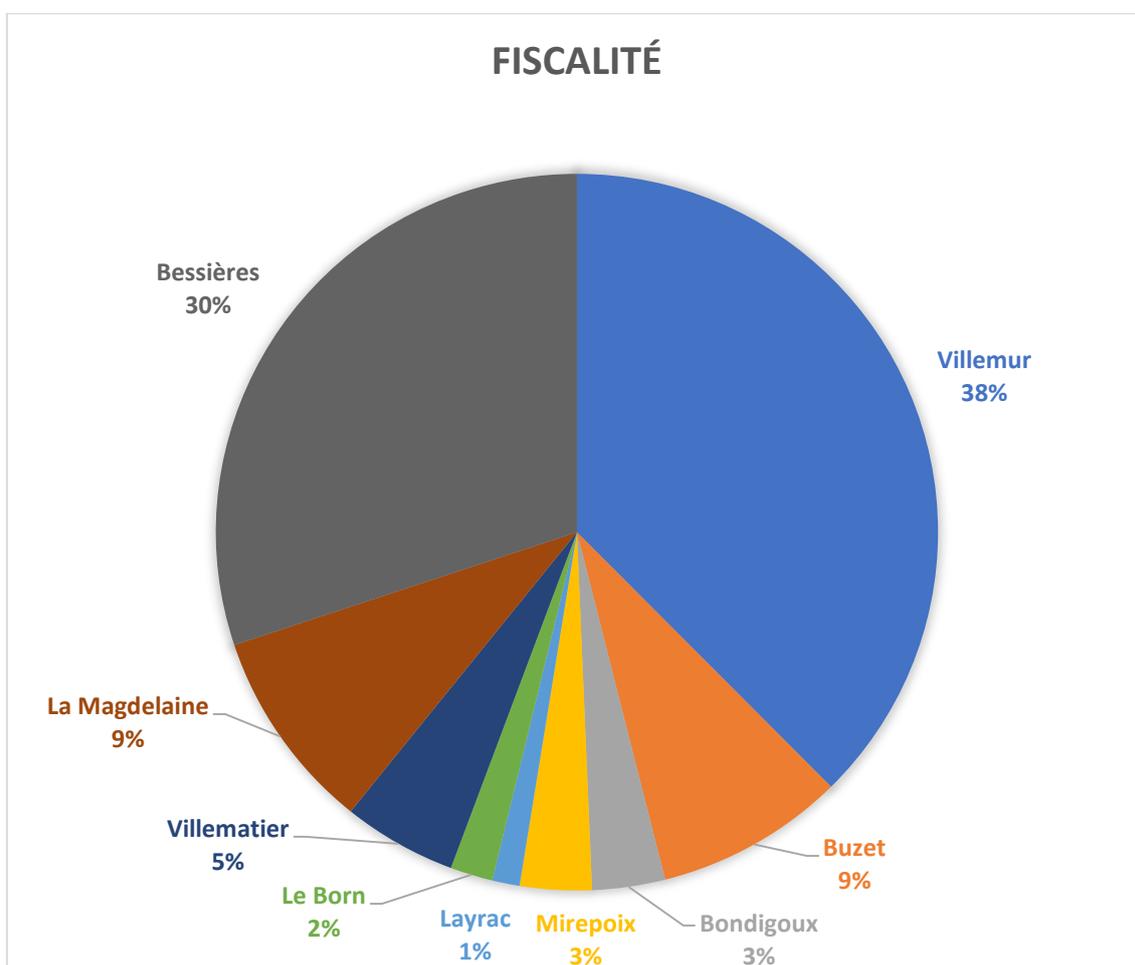
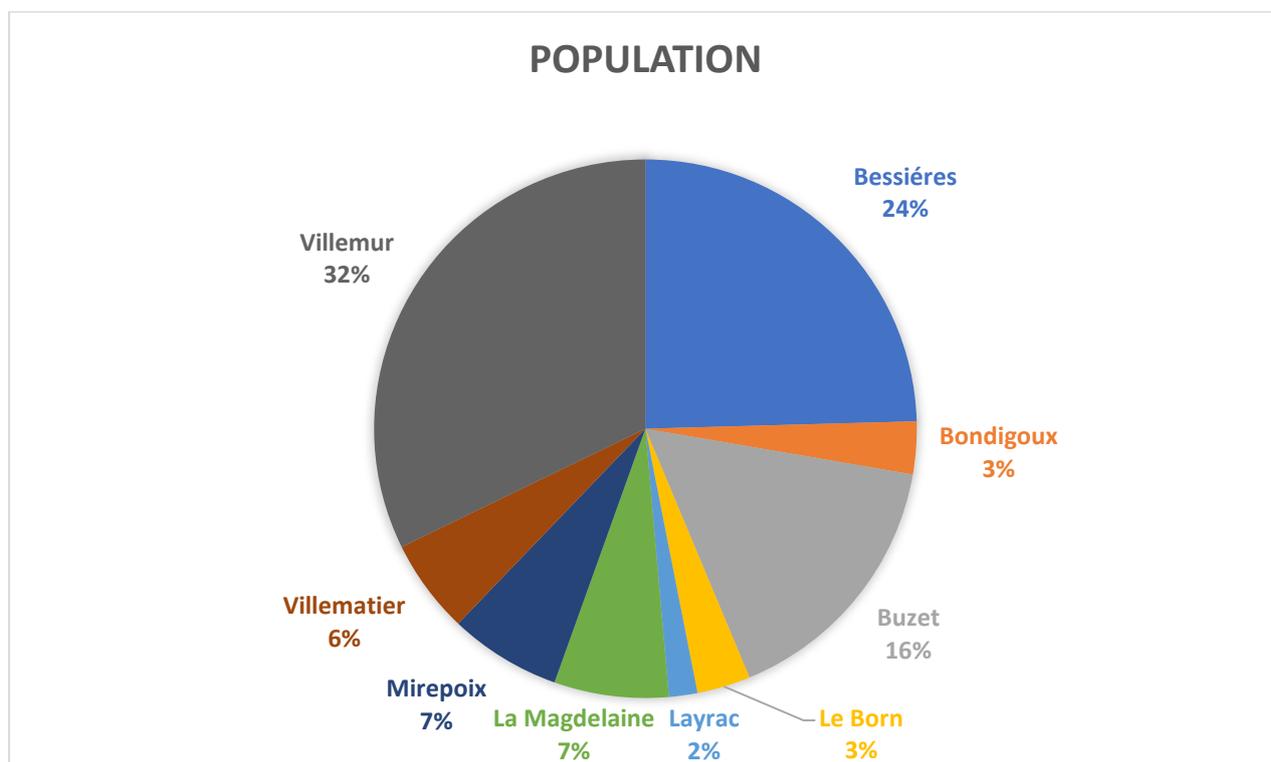
Source : 1288 M de 2020

	Villemur	Buzet	Bondigoux	Mirepoix	Layrac	Le Born	Villematier	La Magdelaine	Bessières	TOTAL
TH	351 364 €	201 558 €	36 694 €	62 945 €	22 015 €	34 852 €	77 904 €	65 712 €	265 963 €	1 119 007 €
FB	330 697 €	143 095 €	30 771 €	39 351 €	15 839 €	23 766 €	57 952 €	72 952 €	288 102 €	1 002 525 €
FNB	41 706 €	18 543 €	5 650 €	4 326 €	6 504 €	5 689 €	14 859 €	5 100 €	10 661 €	390 479 €
AD NB	11 560 €	13 175 €	1 571 €	1 582 €	686 €	3 018 €	4 166 €	2 268 €	7 049 €	45 075 €
CFE	488 622 €	105 798 €	48 260 €	13 556 €	6 030 €	7 582 €	28 250 €	237 655 €	759 093 €	1 694 846 €
IFER	38 468 €	51 723 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 348 €	8 911 €	102 450 €
CVAE	561 607 €	27 767 €	38 154 €	8 591 €	2 044 €	6 429 €	44 747 €	53 804 €	215 739 €	958 882 €
TASCOM	107 690 €	31 973 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	88 267 €	227 930 €
	1 931 714 €	593 632 €	161 100 €	130 351 €	53 118 €	81 336 €	227 878 €	440 839 €	1 643 785 €	5 541 194 €

DRCTP	7 686 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 825 €	- €	24 511 €
GIR	30 443 €	- 212 644 €	- 5 244 €	- 14 858 €	6 133 €	- 5 881 €	- 12 524 €	66 644 €	- €	- 147 931 €
	38 129 €	- 212 644 €	- 5 244 €	- 14 858 €	- 6 133 €	- 5 881 €	- 12 524 €	83 469 €	- €	- 135 686 €

TEOM	782 484 €	241 110 €	83 145 €	119 847 €	42 917 €	63 997 €	158 320 €	144 028 €	560 640 €	2 196 488 €
-------------	-----------	-----------	----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-------------

	Villemur	Buzet	Bondigoux	Mirepoix	Layrac	Le Born	Villematier	La Magdelaine	Bessières	TOTAL
TOTAL :	2 752 327 €	622 098 €	239 001 €	235 340 €	89 902 €	139 452 €	373 674 €	668 336 €	2 204 425 €	7 601 996 €



Sur la fiscalité professionnelle par commune :

	Villemur	Buzet	Bondigoux	Mirepoix	Layrac	Le Born	Villematier	La Magdelaine	Bessières	TOTAL
CFE	488 622 €	105 798 €	48 260 €	13 556 €	6 030 €	7 582 €	28 250 €	237 655 €	759 093 €	1 694 846 €
IFER	38 468 €	51 723 €	-	-	-	-	-	3 348 €	8 911 €	102 450 €
CVAE	561 607 €	27 767 €	38 154 €	8 591 €	2 044 €	6 429 €	44 747 €	53 804 €	215 739 €	958 882 €
TASCOM	107 690 €	31 973 €	-	-	-	-	-	-	88 267 €	227 930 €
DRCTP	7 686 €	-	-	-	-	-	-	16 825 €	-	24 511 €
GIR	30 443 €	- 212 644 €	- 5 244 €	- 14 858 €	6 133 €	- 5 881 €	- 12 524 €	66 644 €	-	- 147 931 €
	1 234 516 €	4 617 €	81 170 €	7 289 €	14 207 €	8 130 €	60 473 €	378 276 €	1 072 010 €	2 860 688 €

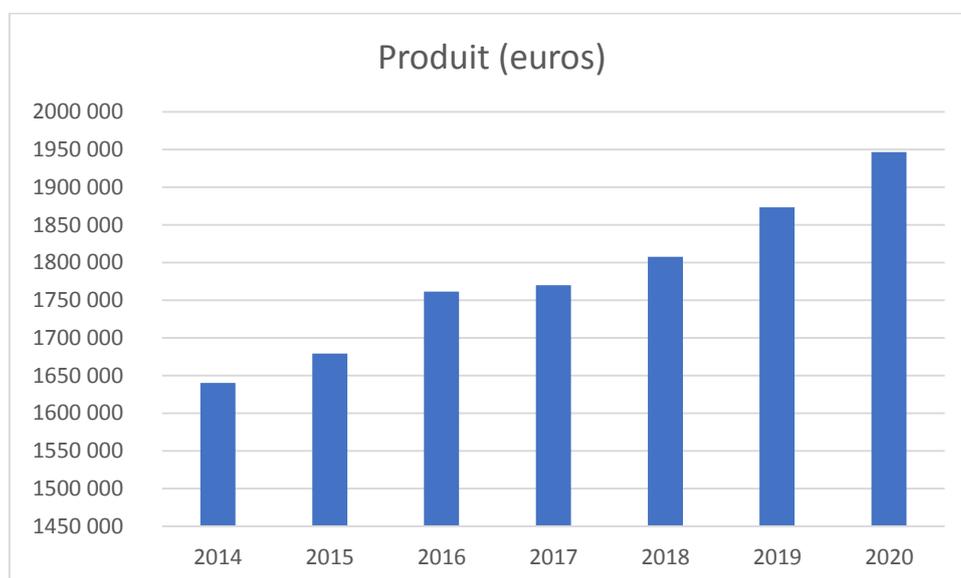
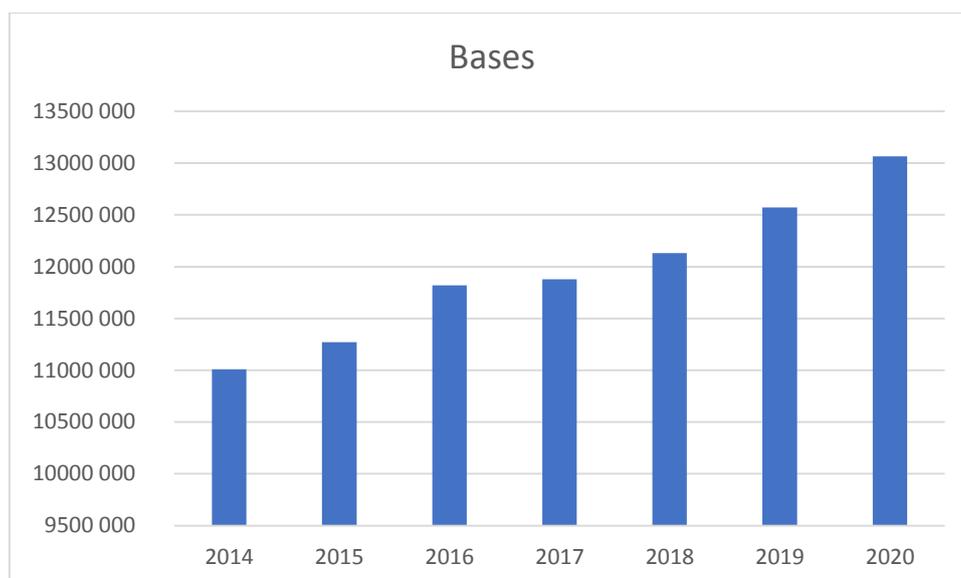
Une fois de plus, les chiffres sont à manier avec prudence :

A titre d'exemple, concernant la CVAE, en 2019, elle était de 762 641 euros pour Villemur (+ 201 034 euros). De même, la commune de Bessières était une commune « isolée » en 2010 ce qui explique que le DRCT et le GIR n'apparaissent pas dans le tableau. La commune est créditrice de 1 352 347 euros au titre de ces deux dotations. Lors du passage en FPU, ces sommes n'avaient été que très partiellement prise en compte.

B : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est une taxe affectée au service de collecte et traitement des déchets. Attention, la commune de Buzet n'est pas intégrée dans chapitre car elle est reliée au SMICTOM. La Communauté de Communes encaisse la TEOM de Buzet pour le compte du SMICTOM et la lui reverse. Les taux applicable sur cette commune sont ceux du SMICTOM.

Le tableau ci-dessous retrace son évolution. Il faut être vigilant dans son calcul car les bases de foncier bâti ne sont pas égales aux bases de la TEOM : des entreprises, en particulier celles classées « U » (usine) sur les rôles fiscaux, sont exonérées de TEOM. C'est le cas sur la commune de Bessières en particulier, où les bases de foncier sont supérieures de plus de 900 000 aux bases de foncier bâti. (Différence sur produit à 14,90% : 134 000 euros).

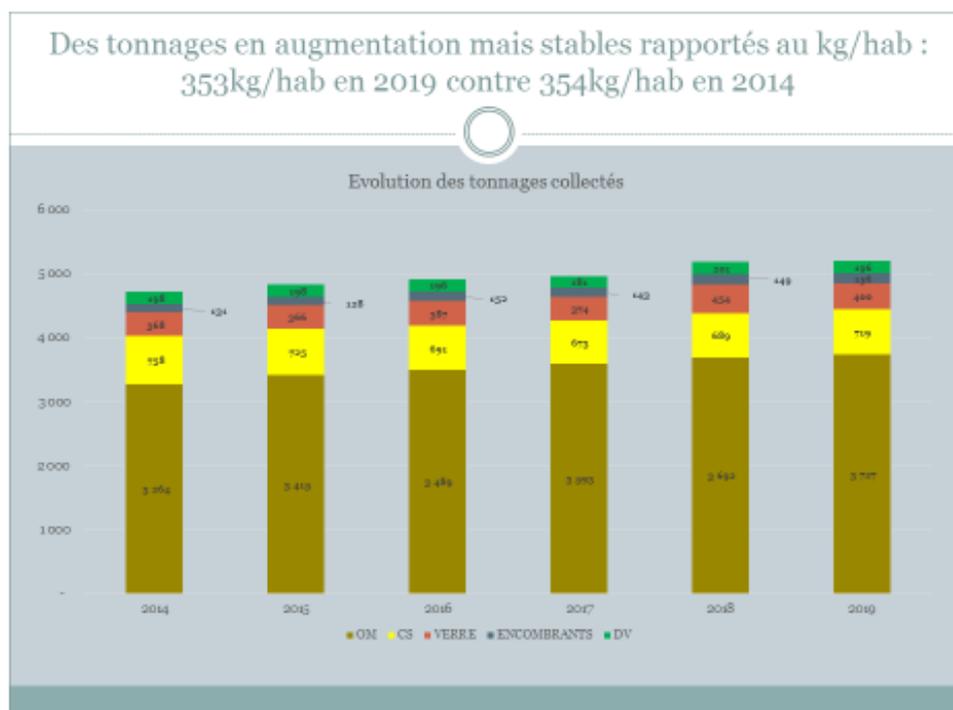


Pour information, sur délibérations, les exonérations de la Communauté de Communes ont représenté un montant d'environ 130 000 euros en 2020. Il s'agit des exonérations portant sur des professionnels disposant de leur propre moyen de collecte et ayant communiqué les justificatifs. Entre 2019 et 2020, l'évolution des bases et du produit est de 3,77%.

Pour 2019, le taux avait été maintenu à 14,90%. Le marché de collecte a été relancé et depuis le 1^{er} janvier 2020, Suez assure la collecte des déchets et Emmaüs celle des encombrants. La collecte des déchets verts a été supprimée : ce type de collecte n'est plus effectué sur la plupart des territoires et ne concerne qu'une petite partie des habitants. Des moyens de substitution sont étudiés en plus des déchetteries existantes sur le territoire de DECOSET.

Evolution des tonnages :

	2020	Par hab	2019	Par hab	2018	Par hab	2017	Par hab
Déchets ménagers	3 821 t	257,54	3727 t	252,75	3 692 t	252,4	3 593 t	255
Tri sélectif	734 t	49,36	719 t	48,78	683 t	47,2	665 t	47
Encombrants	198 t		155 t		89 t		89 t	
Verre	428 t		399 t		385 t		308 t	
Textile	56 t		57 t		57 t		55 t	
Dechets verts	214 t		196 t		201 t		181 t	



Une année 2020 particulière...

- Une augmentation significative des tonnages collectés, liée à la crise sanitaire
 - +3% de tonnages OM collectés (3821t)
 - +2% de tonnages d'emballages collectés (734t)
 - + 12% de tonnages de verre collectés (448t)
- Mais ce sont surtout les Déchets Verts et les encombrants qui connaissent la plus forte augmentation :
 - +10% de Déchets verts collectés (215t)
 - + 33% d'encombrants collectés (174t)

Soit 365kg/hab en 2020 contre 353kg/hab en 2019

Mais 2020 c'est aussi



120 bacs OM distribués pour
27 500 l de déchets conteneurisés

162 bacs de tri distribués pour
39 520 l de déchets conteneurisés



55 700 kg
de vêtements
revalorisés

9 600 kg de
biodéchets collectés
dans les cantines du
territoire



67 composteurs
individuels
distribués



La loi de transition énergétique

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022. Au 30 juin 2020, 47% des Français peuvent trier tous leurs emballages

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
Obligation pour les distributeurs de produits alimentaires de passer des conventions avec des associations caritatives pour le don de leurs invendus encore consommables ;

GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES
Tous les citoyens devront avoir à leur disposition des solutions de tri à la source (collecte séparée des biodéchets ou compostage de proximité) d'ici 2025, en vue de méthanisation ou compost.

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA TARIFICATION INCITATIVE
Déploiement de la tarification incitative, permettant à chacun de payer la gestion de ses déchets en fonction de la quantité qu'il produit : 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025.

Financement du pôle déchets, hors Buzet

Rappel du coût global annuel	2 050 000 €	
Dont collecte des déchets :	925 163 €	45,13%
Dont traitement (DECOSET)	1 064 000 €	51,90%

La partie collecte représente 45% des dépenses.

Le traitement représente 52% des dépenses.

Autres dépenses : Ex décharge de Villeneuve les boulocs.

Déchets verts 2019 :

145 804 €	7,11%	des dépenses totales
	15,76%	des dépenses de collecte

Les déchets verts représentent 7,11% du coût global et 15,76% des dépenses de collecte.

Tonnages déchets verts 2019

	En tonne	
Bessières :	120,2	61,36%
Villemur :	39,38	20,10%
Autres communes :	36,3	18,53%
	195,88	Total

Coût à la tonne :

744 €

Nombre de foyers Val'Aigo :	6 300	
Nombre de foyers présentant des déchets verts :	287	4,56%
Coût annuel par foyer collecté :	508 €	

Conséquences financières du nouveau marché sans la collecte des déchets verts

Rappel du montant de la TEOM 2020	1 860 000 €	
Taux de TEOM (inchangé depuis 2010)	14,90%	
Montant par point de TEOM	124 832 €	
Economie sur déchets verts	145 804 €	
Nouveau marché de collecte	748 174 €	
Economie Totale marché de collecte	176 989 €	
Prévision de hausse du traitement	53 200 €	5%
Diminution de coût :	123 789 €	

L'économie pourra être répercutée sur les habitants en abaissant la TEOM. Cette baisse peut aller jusqu'à 1 point (13,90%) ce qui représente une diminution de 7,2%.

BUDGET PRINCIPAL, Pôle déchets (Hors Buzet)

		BP 2021
611	Contrats de prestations de services	
	DECOSET : Traitement des OM	1 090 000 €
	SUEZ : Collecte en porte à porte	738 000 €
	SUEZ : Collecte du verre	23 000 €
	EMMAÛS : Collecte des encombrants	13 000 €
6156	Maintenance : Lavage des bacs	9 000 €
		1 873 000 €

		BP 2021
012	Frais de personnel	37 000 €

		BP 2021
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000 €

TOTAL DEPENSES :	1 940 000 €
-------------------------	--------------------

		BP 2021
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilé	
	TEOM CCVA	1 800 000 €

		BP 2021
7088	Autres produits d'activités annexes	
	CITEO et reprise de matériaux	140 000 €

TOTAL RECETTES :	1 940 000 €
-------------------------	--------------------

C : Les attributions de compensation.

La Communauté de Communes reverse 2 ME aux communes. Il s'agit de la part de la fiscalité professionnelle lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique diminuée des transferts de compétences.

	COMPENSATIONS 2020		
	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2020
Bessières	667 632 €	151 610 €	516 022 €
Bondigoux	100 572 €	18 853 €	81 719 €
Le Born	9 780 €	8 103 €	1 677 €
Layrac	12 696 €	9 933 €	2 763 €
La Magdelaine	179 568 €	34 854 €	144 714 €
Mirepoix	21 480 €	42 511 €	-21 031 €
Villematier	60 456 €	29 084 €	31 372 €
Villemur	1 366 296 €	245 397 €	1 120 899 €
Buzet			99 731 €

En 2021, il est proposé de maintenir fixe les compensations à deux exceptions :

- ⇒ Depuis 2017, la commune de Villemur a conventionné avec la Communauté de Communes pour le dépôt des permis de construire et les récépissés et les notifications. Les renseignements d'urbanisme étaient toujours instruits en Mairie. Le service urbanisme est en cours d'évolution et il convient de permettre aux instructeurs de se recentrer sur leurs missions essentielles (CU, PC, DT...). Une antenne du service est prévue à Bessières afin de rapprocher le service des habitants concernés. Par convention, la Communauté de Communes percevait 7 500 euros retenus sur la dotation de compensation de la commune. Cette somme sera donc rendue à la commune.
- ⇒ Un agent de la commune de Mirepoix a été transféré à la communauté de communes. Cet agent disposant d'un régime indemnitaire supérieur aux agents du même groupe de fonctions travaillant pour la Communauté de Communes, la commune a proposé de prendre en charge la différence de régime indemnitaire soit 2 500 euros qui seront retenus sur la dotation de compensation.

	Attribution 2015	A retenir	Attribution 2021
Bessières	667 632 €	151 610 €	516 022 €
Bondigoux	100 572 €	18 853 €	81 719 €
Le Born	9 780 €	8 103 €	1 677 €
Layrac	12 696 €	9 933 €	2 763 €
La Magdelaine	179 568 €	34 854 €	144 714 €
Mirepoix	21 480 €	42 511 €	-23 531 €
Villematier	60 456 €	29 084 €	31 372 €
Villemur	1 366 296 €	245 397 €	1 128 399 €
Buzet			99 731 €

2 : Les principaux postes de dépenses hors déchets ménagers.

A : La masse salariale.

La masse salariale est une donnée essentielle qu'il faut regarder au travers du prisme des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Pour rappel, les compétences principales de la Communauté sont la petite enfance, le développement économique, la voirie, les espaces verts, les chemins de randonnée, le tourisme.

Masse salariale 2019 : 4 361 768 euros
Masse salariale 2020 : 4 072 237 euros

La diminution est de 289 531 euros (7,1%).

La crise sanitaire explique une partie de la diminution : pas d'ouverture des piscines (-100 000 euros environ et le salaire de la piscine en eaux vives de Villemur a été payé par la commune de Villemur), moins de remplacement en crèche (-120 000 euros) et départs en retraites ou mutations non remplacés.

La mutualisation des services permet des gains en compétence et financier. Elle évite de recruter des pleins temps sur certains postes, elle permet d'avoir plus d'équipes sur le terrain et permet un partage de savoir-faire.

Cette mutualisation est importante entre la commune de Villemur et la Communauté de Communes et se développe avec les autres communes.

Le bilan 2020 est le suivant :

Mise à disposition de personnel de la commune de Villemur vers la Communauté de Communes :

Service	Statut	Villemur	CCVA	Autre	Syndicat	Cat
DST	T	0,40	0,30	0,10	0,20	A
Vie locale	CDD	0,70	0,30			A
Citoyenneté	T	0,80	0,20			B
Finances	T	0,80			0,20	B
ST Voirie	T	0,20	0,80			C
ST Voirie	T	0,20	0,80			C
ST Voirie	T	0,20	0,80			C
ST Voirie	T	0,20	0,80			C
ST Voirie	T	0,20	0,80			C
ST Voirie	T	0,30	0,70			C
ST Voirie	T	0,30	0,70			C
ST Atelier	T	0,50	0,50			C
ST bat	T	0,50	0,50			C
Vie locale	EA	0,50	0,50			C
Vie locale	T	0,50	0,50			C
ST bat	T	0,60	0,40			C
ST bât	CDD	0,60	0,40			C
ST Bat CE	T	0,60	0,40			C
Divers	T	0,70	0,30			C
Divers	T	0,80	0,20			C
SD	T	0,80	0,20			C
Vie locale/cit	T	0,80	0,20			C
Finances	T	0,80			0,20	C
Enfance	T	0,80		0,20		C
Entretien	CDD	0,90	0,10			C
Entretien	T	0,90	0,10			C
Vie locale	T	0,90	0,10			C
Divers	T	0,95	0,05			C
Entretien	T	0,95	0,05			C
Entretien	T	0,95	0,05			C
Entretien	T	0,95	0,05			C

Médiathèque	T	0,95	0,05			C
Médiathèque	T	0,95	0,05			C
		52,20	10,90	0,30	0,60	

NB : 52,20 est le total pour la commune et non le total présenté ici, les autres agents étant à plein temps sur la commune.

ise à disposition de personnel de la Communauté de Communes vers la commune de Villemur :

Service	Statut	CCVA	Villemur	Autre	Syndicat	Cat
Non affecté	T				1,00	A
PSE	T	0,70	0,30			A
DGS	T	0,40	0,40	0,10	0,10	A
C°	CDD	0,30	0,30	0,40		B
Finances	T	0,80			0,20	B
Gestion	CDD	0,40	0,40	0,10	0,10	B
Marché/FI	T	0,40	0,35	0,30	0,05	B
SIG	CDD	0,50	0,40	0,10		B
ST atelier	T	0,50	0,50			B
Associations	T	0,10	0,90			C
Informatique	T	0,40	0,30	0,30		C
PSE	T	0,60	0,40			C
PSE	T	0,75	0,25			C
PSE	Serv Civ	0,75	0,25			C
PTM	T	0,60			0,40	C
PTM Accueil	T	0,60	0,30		0,10	C
Rempla Cne	CDD			1,00		C
RH	CDD	0,70	0,30			C
RH	T	0,70	0,30			C
RST	T	0,40	0,40	0,20		C
ST piscine	CDD	0,90	0,10			C
ST Voirie	T	0,80	0,20			C
ST Voirie	T	0,80	0,20			C
ST voirie	CDD	1,00				C
ST voirie	T	0,90	0,10			C
ST Voirie	T	0,90	0,10			C
ST voirie	T	0,90		0,10		C
ST voirie	T	0,20	0,80			C
Att Dir	T	0,70	0,30			C
ST	T	0,70	0,10	0,20		C
		93,4	7,95	2,80	1,95	

NB : 93,4 est le total pour la CCVA et non le total présenté ici, les autres agents étant à plein temps sur la CCVA.

Compte tenu de cette répartition et appliquant les « tarifs » votés par la commune et la Communauté de Communes, les flux financiers sont les suivants :

Tarifs par jour

Catégorie A	180 €
Catégorie B	130 €
Catégorie C	95 €

De Villemur vers CCVA :	249 318 €
De CCVA vers Villemur :	201 324 €
De CCVA vers "autres communes" :	69 768 €
De Villemur vers "autres communes" :	8 436 €
De CCVA vers syndicats :	66 348 €
De Villemur vers syndicats :	18 468 €

La régularisation financière est effectuée annuellement à N+1 au moment du vote du budget. Une délibération conjointe sera prise afin d'assurer une plus large transparence. Le tableau est remis à jour annuellement.

A titre d'exemple, par la mutualisation, la Communauté de Communes n'a pas remplacé 7 départs aux services techniques entre 2016 et 2019 soit un « gain » de masse salariale et divers de 245 000 euros. Aujourd'hui, la somme « dues » par la Communauté de Communes à la commune de Villemur est de 47 994 euros, à rapprocher des 245 000 euros « économisés ». Une étude « RH » est en cours sur la mutualisation.

Le développement des services sur le territoire se poursuit : depuis quelques mois, il est possible de se doter en bacs pour les déchets à Bessières. Le service urbanisme va disposer d'une antenne dans cette commune afin de se rapprocher des habitants...

B : La charge de la dette.

La plupart des prêts étaient remboursables annuellement jusqu'en 2013. Un réaménagement a eu lieu en 2013 afin de lisser les remboursements sur l'année, de ménager la trésorerie communautaire et de réaliser quelques gains en intérêts. L'encours auprès de l'ancien Crédit Local de France n'a pu être négocié. Il reste un prêt structuré, ne présentant pas de risque a priori en 2020, mais sur lequel il faudra rester vigilant. La négociation sur les prêts présentant un taux d'intérêt supérieur au marché actuel n'a pas pu aboutir : les organismes bancaires bloquent toute renégociation et les indemnités de remboursement anticipé sont très importantes. C'est avec la Crédit agricole qu'il faut arriver à renégocier (Prêts de 2013 à 5,55%, de 2012 à 4,305%). Il faudra éventuellement envisager un rachat lors d'un prochain emprunt même si les banques rechignent à ce genre d'opération.

Pour rappel, c'est la zone de Pechnauquié 3 qui nécessite l'attention. De par le glissement dans le temps des travaux de réseaux et le volume annuel des ventes, il manque structurellement 1,2 million d'euros à la Communauté de Communes.

Dettes 2021 :	5 931 754 euros
Dettes 2022 :	5 306 974 euros
Dettes 2023 :	4 744 962 euros
Dettes 2024 :	4 171 498 euros
Dettes 2025 :	3 634 711 euros
Dettes 2026 :	3 221 982 euros
Dettes 2027 :	2 840 795 euros

Certains emprunts récents ont été mobilisés sur 10 ou 15 ans afin d'être remboursés plus rapidement car ils compensent la zone de Pechnauquié qui a vocation à être commercialisée.

3 : Les résultats 2020 du budget principal.

Le budget de fonctionnement 2020 génère un excédent de 167 931 euros (chiffres à affiner). 2020 est donc une année de Capacité d'Autofinancement négative proche de zéro puisque le remboursement en capital est de l'ordre de 500 000 euros.

Sur le plan comptable, la section d'investissement clôture avec un déficit cumulé de 390 345 euros.

Des dépenses « exceptionnelles » sont venues alourdir la section de fonctionnement :

DECOSET a modifié son rythme de facturation : 13 mois ont été payés en 2020 (80 000 euros de plus). Cette situation va se reproduire en 2021.

Deux échéances du SMIX ont été honorées sur une seule année (350 000 euros). En 2021, une seule échéance est prévue (200 000 euros).

Des dépenses exceptionnelles sont également liées à la crise sanitaire (masques, produits et équipements divers) pour environ 45 000 euros.

Les résultats cumulés (avec les exercices antérieurs) sont les suivants :

Section de fonctionnement : 2 131 551 euros

Section d'investissement : - 390 345 euros

Solde : 1 741 206

En 2020, les principales dépenses sont :

La voirie : 616 276 euros

La navigabilité : 509 423 euros (Financement à 80% par le CD 31 et l'Etat)

La fin des travaux dans les tiers lieux : 192 134 euros

Le solde de la voie verte : 125 912 euros

La situation de la Communauté de Communes est tendue. En 2020, la Communauté de Communes est en épargne nette négative. Des arbitrages devront être faits en 2021. Les investissements devront être réduits sauf nouvelles ressources ou projet structurant générant de nouvelles recettes. L'impact du SMIX et encore à mesurer et peut aggraver cette situation si les recettes tardent (impact à court terme sur les participations de la Communauté de Communes au financement en fonction du rythme de vente et à moyen terme si les recettes fiscales n'entrent pas).

4 : Le budget annexe Pechnauquié III.

Afin de présenter le bilan de la zone au 31 décembre 2020, il faut rappeler que les opérations de travaux de viabilisation de la tranche 1 sont terminées et que la commercialisation a démarré.

Un prêt relais a été réalisé en 2012. Son montant maximal était de 2,9 Millions d'euros. Il est totalement remboursé. La situation est donc assainie par rapport à 2012.

D'autre part, un prêt à long terme a été réalisé en 2012 pour 400 000 euros. Le capital restant sur ce prêt est d'environ 150 000 euros.

Pour la première année en 2017, ce budget était excédentaire avec 45 084 euros de dépenses réelles et 101 950 euros de recettes réelles (ventes de terrains). L'année 2018 présentait un excédent de 34 919 euros : 100 000 euros de recettes et 64 478 euros de dépenses. Les dépenses sont les raccordements des lots. 2020 présente un déficit annuel de 21 832 euros.

Le déficit global de la zone au 31 décembre 2020 était de l'ordre 1,38 ME (1 372 874 en 2019). En diminution symbolique suite à la vente de terrains. Ce déficit grève les capacités de la Communauté de Communes en matière de trésorerie.

5 : La zone du triangle.

La Communauté de Communes a la maîtrise foncière de 9 hectares. Cette zone peut bénéficier du réseau de chaleur fatale de l'incinérateur. Les partenaires sont DECOSET, Econotre et le SDEHG. Il reste deux « dents creuses » pour lesquelles la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur. DECOSET souhaite y implanter son futur centre de tri et un prospect est candidat pour 2 hectares.

6 : Les portes du Tarn.



Portage juridique



➤ La répartition financière entre le 81 et le 31 est faite au prorata de la surface commercialisable.

*CCVA (Communauté de Communes Val'Aigo) et CCTA (Communauté de Communes Tern-Agout)

Structure de la SPLA et son fonctionnement



Les répartitions financières des Participations

Le plan de financement a été établi jusqu'en 2042 (fin de l'opération).

Dans le bilan, les participations des collectivités sont les suivants ainsi que leurs répartitions :

- TOTAL BILAN PRÉVISIONNEL ZAC - 2042 : 87 874 000 € (dépenses)
- RECETTES PRÉVISIONNELLES - 2042 : 87 880 000 €
- CESSIONS FONCIERES : 39 920 000 €
 - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS: 44 802 000 €
 - PARTICIPATIONS AUX OUVRAGES : 19 151 000 €
 - PARTICIPATIONS D'ÉQUILIBRE SMIX : 25 650 000 €
 - SUBVENTIONS : 2 178 742 €
 - PRODUITS DIVERS : 979 000 €

➤ La répartition financière entre le 81 et le 31 est faite au prorata de la surface commercialisable.

<i>Partage du bilan en k€</i>	TOTAL		
Haute-Garonne	12 768	28,5%	100,0%
dont CD31	7 661	17,1%	60,0%
dont Val'Aigo	5 107	11,4%	40,0%
Tarn	32 033	71,5%	100,0%
dont CD 81	19 220	42,9%	60,0%
dont CCTA	12 813	28,6%	40,0%
Participation collectivités	44 802	100,0%	

5 : Les ratios de la Communauté

Population :	2020	2016
	18 665	13 767

La population de la Communauté de Communes progresse de 35% (4 898 habitants dont 2 988 avec l'intégration de la commune de Buzet et 1 910 de croissance sur les autres communes). De manière générale, les ratios sont à manier avec prudence car ils dépendent des compétences de la Communauté, de sa richesse et, dans notre cas, d'une nouvelle modification de périmètre avec l'intégration de la commune de Buzet (+18% en population). Comparer ces ratios à des ratios « moyens » de la strate n'est donc pas d'un grand intérêt. En revanche, l'évolution des ratios communautaires donne des indications à prendre en compte.

Dépenses réelles de fonctionnement sur la population :

2015	2014	2013	2012	2011
460 €	506 €	258 €	177 €	221 €

2016	2017	2018	2019	2020
529 €	568 €	518 €	570 €	562 €

L'irrégularité s'explique par une année 2012 sur laquelle ne pèse pas encore la dépense des ordures ménagères et par l'arrêt de l'opération OMPCA. En 2013, le marché de collecte des ordures ménagères représente 54 euros par habitant. Hors collecte, le ratio était donc au final de 209 euros, inférieur à 2011 et 2010.

Le passage à la FPU donne un nouveau ratio. Hors attribution de compensation aux communes et reversement concernant la voirie de la zone d'activité de Bessières, le ratio serait en prévision de 303 euros par habitant. Pour la strate des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle, le ratio était de 299 euros en 2010 (257 euros en 2013 pour la Communauté de Communes Val'Aïgo). Hors reversement de fiscalité (attribution de compensation) le ratio des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants était de 349 euros quand il est en prévision de 303 euros pour notre communauté. La Communauté de Communes est donc en dessous des ratios de sa strate. Cela est lié au peu de compétences transférées. En 2015, le ratio est inférieur à celui de 2014. Ce n'est pas le cas en 2016 et 2017 avec le transfert « Petite Enfance », mais l'effet inverse sera observé dans les budgets des communes. En 2018, le ratio chute avec la prise en compte de la population de Buzet. (615 euros hors Buzet).

Produit des impositions directes sur la population :

2015	2014	2013	2012	2011
307 €	278 €	146 €	143 €	124 €

2016	2017	2018	2019	2020
327 €	322 €	281 €	286 €	283 €

La progression entre 2011 et 2012 résulte de la triple conséquence de l'intégration de Bessières, de la hausse des taux et des rôles complémentaires. En 2013, les produits fiscaux sont stables. L'augmentation de 2014 est liée à la FPU.

En moyenne, toujours en 2010, pour les EPCI de notre strate, le ratio était de 158 euros pour les EPCI à fiscalité additionnelle (notre cas en 2013) et de 264 euros pour les EPCI en FPU. La Communauté de Communes est donc proche de ce ratio. Le produit 2015 est en nette évolution. Cette tendance est confirmée en 2016. En 2017, le ratio reste stable suite à l'augmentation de la population (+ 579

habitants). En 2018, la diminution s'explique par la prise en compte de la population de Buzet mais aussi par le tassement de la CFE (en diminution entre 2017 et 2019). En 2020, la diminution est liée à la baisse de la CVAE par rapport à 2019. Cette baisse n'est pas liée à la crise sanitaire dont les effets sont attendus pour 2022.

Recettes de fonctionnement sur population :

2015	2014	2013	2012	2011
551 €	522 €	330 €	274 €	282 €

2016	2017	2018	2019	2020
577 €	649 €	549 €	598 €	569 €

Ce ratio témoigne d'une certaine stagnation des recettes communautaires jusqu'en 2012. En 2013, la progression s'explique par la prudence en prévision sur les recettes, en particulier fiscales. En 2014, l'effet de la FPU est notable. Toujours en 2010, le ratio était de 299 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 480 euros pour les EPCI en FPU. Notre Communauté de Communes dispose donc de ressources légèrement supérieures à la moyenne de sa strate. Mais cette ressource a depuis longtemps été affectée au service de la dette (compétence voirie essentiellement) et parfois pour certaines opérations non génératrices de recettes et « temporaires » (OMPCA, études). L'évolution des recettes est liée à la fiscalité (progression des bases) et aux dotations (DGF bonifiée) jusqu'en 2015 puis aux recettes « petites enfance » depuis. Ce ratio est à rapprocher des dépenses de fonctionnement. Hors Buzet, en 2018, ce ratio serait de 651 euros donc stable, mais insuffisant pour assurer un équilibre pérenne et un autofinancement des investissements. En 2020, on constate une diminution liée aux recettes de service non encaissées suite à la crise sanitaire mais surtout à la baisse de la CVAE.

Dépenses d'équipement brut sur population :

2015	2014	2013	2012	2011
81 €	126 €	176 €	90 €	73 €

2016	2017	2018	2019	2020
122 €	120 €	62 €	135 €	59 €

L'année 2010 a été marquée par l'acquisition du siège de la Communauté. En 2012, le programme de voirie communautaire a été plus important que les années précédentes. Il atteint 83 euros par habitant. En 2013, l'investissement a été important, mais en dehors du reliquat de l'emprunt contracté en 2012 sur des engagements « 2012 », il a été financé par les fonds propres, les subventions et les fonds de concours en ce qui concerne la voirie. Pour 2014, en prévision, il y aura un léger tassement car le programme de voirie est légèrement moins important. Ces chiffres pourront évoluer en fonction des investissements. En 2010, le ratio était de 70 euros pour les EPCI en fiscalité additionnelle et de 83 euros pour les EPCI en FPU. L'explication réside dans les compétences actuelles de la Communauté, essentiellement la voirie. L'année 2015 n'est pas significative puisque le programme de voirie a été partiellement retardé. L'année 2016 a donc vu un « double programme » de voirie. En 2017, le ratio est stable malgré l'augmentation de la population. Les investissements ont donc été plus importants sur le territoire. En 2019, de nombreuses opérations ont eu lieu : voiries, voie verte, tiers lieux, lacs de la Valette.

Dette sur population :

2015	2014	2013	2012	2011
227 €	292 €	312 €	268 €	345 €

2016	2017	2018	2019	2020
222 €	245 €	278 €	289 €	317 €

Les limites de ce ratio sont connues. Ce n'est pas la population qui doit servir de référentiel mais la richesse et donc les recettes de fonctionnement. L'intégration de Bessières puis de Buzet donne une fausse image de la charge de la dette.

Ratio dette sur recettes de fonctionnement :

2015	2014	2013	2012	2011
0,41	0,56	0,94	0,98	1,21

2016	2017	2018	2019	2020
0,37	0,38	0,43	0,45	0,52

Le ratio moyen des EPCI est de 0,56% en 2009. Les limites de ce ratio sont de deux types : les éléments de comparaison sont décalés dans le temps (référence 2009).

Dotation globale EPCI sur population :

2015	2014	2013	2012	2011
20,15 €	18,71 €	18,55 €	19,35 €	18,75 €

2016	2017	2018	2019	2020
6,23 €	2,12 €	1,45 €	6,81 €	5,78 €

Stabilité sur la période antérieure à 2015. Cette dotation représente 6% des recettes de la Communauté en 2013 et 0,2% en 2018. La DGF bonifiée est entrée en vigueur en 2015 suite à la révision des statuts de 2014 et a pour effet de compenser et même d'améliorer le montant antérieur dans une période de baisse des dotations. En 2010, la moyenne de la strate était de 21 euros pour les communautés en fiscalité additionnelle et de 44 euros pour les communautés en FPU. L'écart du simple au double explique en partie l'intérêt de passer en FPU. Depuis 2001, soit en 12 ans, en étant à la FPU, la Communauté de Communes aurait pu bénéficier d'environ 2 400 000 euros de recettes en plus. L'effet de la baisse des dotations est plus que significatif en 2016 avec une perte de plus de 190 000 euros et une nouvelle perte de 54 613 euros en 2017 soit 244 613 euros sur la période soit 2,8% des recettes de fonctionnement. En 2018, la perte se confirme. **Depuis 2014, en cumulé, la Communauté de Communes a perdu 930 000 euros.** Depuis 2019, l'intégration de Buzet a fait légèrement évoluer à la hausse la DGF.

Dépenses de personnel sur dépenses de fonctionnement :

2015	2014	2013	2012	2011
19,96%	19,11%	33,34%	47,50%	43,86%

2016	2017	2018	2019	2020
29,75%	43,05%	43,34 %	41,40%	38,79%

Les limites des ratios sont mises en lumière ici. Le marché de collecte pesant sur les dépenses de fonctionnement, le ratio des frais de personnel s'effondre à nouveau avec le passage à la FPU. Il faut le regarder par rapport aux éventuelles nouvelles compétences. Hors FPU, le ratio 2014 serait de 30,10%. Pour ce qui est des communautés de communes de notre strate, en 2010, le ratio était de 43% pour les communautés à fiscalité additionnelle et de 22% pour les communautés en FPU. Le ratio en FPU s'explique par le poids des attributions de compensation aux communes. La faiblesse relative du ratio en 2015 est liée aux compétences exercées par la Communauté de Communes. Le ratio 2017 est différent suite au transfert « Petite Enfance » avec mise en régie de la crèche de Villemur et d'E3 en 2017. Il reste stable en 2018.

6 : Services et réalisations.

A : La petite enfance.

Préambule

- ❖ Selon l'Article R2324-17 du code de la santé publique– Les missions d'un EAJE sont définies comme telles :

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

- ❖ Les missions des Ram sont définies par la Lettre-Circulaire Cnaf n° 2017 – 003 du 26 juillet 2017 de 2017 et s'organisent autour de 3 axes principaux :

- informer en direction des parents et des professionnels de la petite enfance,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

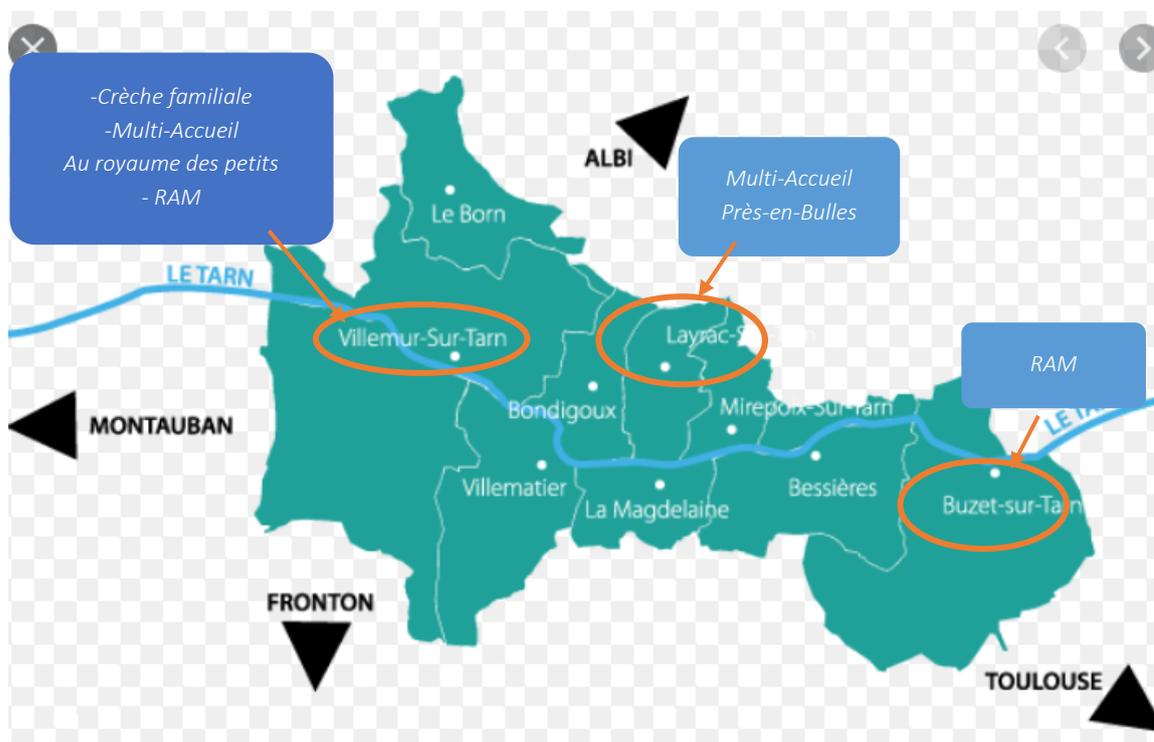
Penser et réaliser une politique petite enfance, c'est donner une offre d'accueil de qualité rendant un territoire attractif. C'est également en jouant un rôle dans la construction de l'adulte de demain en accompagnant la fonction parentale et en offrant un cadre répondant aux besoins du jeune enfant.

1. La CCVA et la Petite Enfance, une histoire récente :

- 2013 :
 - Compétence Relais Assistants Maternels avec pleine ouverture du service en septembre
- 2014 :
 - Création d'un local dédié au RAM à Bessières
- 2016 :
 - Transfert de la compétence petite enfance à l'intercommunalité
 - La gestion des crèches de Bessières et Layrac devient intercommunale
 - Création d'un poste de Coordination Petite Enfance
- 2017 :
 - Crèche Familiale et Multi-Accueil passent à gestion intercommunale
- 2018 :
 - Juin 1ère édition de la Fête de la Petite Enfance
 - Avec l'intégration de la commune de Buzet-sur-Tarn, 3ème lieu d'intervention du RAM sur Buzet et 2ème animatrice sur le service en septembre.
 - Extension de la crèche de Layrac/Tarn
 - Mise en place du guichet unique
- 2019 :
 - Mai : Création du guichet unique. Une seule porte d'entrée est ainsi assurée pour les familles en recherche d'un mode d'accueil.

2. Présentation du service petite enfance Val'Aigo :

- ✓ 3 Multi-accueil pour un total de 91 places d'accueil
- ✓ 1 crèche familles de 47 places
- ✓ 1 Relais Assistants Maternels – 82 assistants maternels et de 276 places sur le territoire
- ✓ Un total de 42.5 agents équivalents temps plein, dédiés à la petite enfance
- ✓ 14 assistantes maternelles contractuelles de la fonction publique
- ✓ TOTAL : 56,5 Equivalent plein temps.



1. Gestion financière des services :

- **Les aides au fonctionnement**

Plusieurs conventions de prestations de service pour soutenir le fonctionnement des équipements

- ✓ Prestation de Service Unique (PSU) : financement « socle » à l'heure lié à l'activité
- ✓ Prestation de Service Ordinaire (PSO) RAM : financement « socle » lié au nombre d'ETP en poste d'animateur
- ✓ Les Conventions Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour les actions parentalité (atelier enfant-parent et massage bébé)
- ✓ Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

Contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée pour chaque action en N+1 calculée sur la base de 55% du reste à charge de la collectivité dans la limite de plafonds fixés par la CNAF.

• **Bilan global des structures « EAJE » année 2019 :**

Volume global des Heures Annuelle	380 480 Heures.
Volume global des Heures Réalisées	257 308 Heures.
Volume global des Heures Facturées	284 196 Heures.
Montant global facturé	420 434.90 €

ANALYSE GLOBALE DE L'ACTIVITE DES 4 « EAJE »

✓ **TAUX D'OCCUPATION REEL**

Permet de vérifier si la structure est bien utilisée par les familles.
Permet de questionner si l'offre correspond aux besoins des familles et du territoire
Doit être entre 60% et 90%

Heures Réalisées / Cap Théo	67.63%
------------------------------------	---------------

✓ **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER**

Permet de vérifier si la structure est bien utilisée par les familles,
Pour garantir le CEJ, le taux d'occupation doit atteindre un taux cible de 70%
Doit être entre 70% et 95%

Heures Facturées / Cap Théo	74.69%
------------------------------------	---------------

✓ **TAUX DE FACTURATION**

Un des critères de la PSU <107% ; entre 107% et 117% ; >117%
Des taux d'occupation financier et réel dans la cible et qui se maintient dans le temps =
indicateurs de bon fonctionnement de la structure

Heures Facturées / Heures Réalisées	110.44%
--	----------------

✓ **Tiers financeurs**

<i>Prestation de service €/H</i>	5,19 €
<i>TAUX Ressortissants Régime Général</i>	96.31%
<i>Prestation Service Unique</i>	1 030 100.94 €
<i>PSU/Place</i>	6 960.14 €
<i>Participations Familiales</i>	420 434.90 €
<i>Participations Familiales / place</i>	2 840.78 €
<i>Participation collectivité « EPCI »</i>	1 299 753.15 €
<i>Collectivité « EPCI » / place</i>	8 782.12 €

FINANCEMENTS CAF (Réel 2019)

l'heure actuelle, le territoire n'est pas en tension, équilibre entre les besoins et l'offre.

3. Projets à venir :

- **Travail sur les projets d'établissement amorcé**
- **Développement sur le secteur Buzet/Bessières**
- **Réflexions sur un lieu d'accueil Enfants/parents**
- **CTG (Convention Territoriale Globale)**
- Un cadre politique autour d'un projet social
- Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité qui couvre l'ensemble des champs d'intervention Caf et vise à renforcer :
 - ✓ la définition d'une politique familiale et sociale globale et décroisée
 - ✓ l'adaptation au territoire, la cohérence, l'efficacité la lisibilité de l'action publique
 - ✓ la coordination des actions en direction des habitants et des familles du territoire en veillant à la continuité des services déjà développés
 - ✓ la prise de décision

Levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire qui concrétise le projet politique des territoires

Compétences socle : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité autres compétences :

Volet financier : reste encore à définir par la CAF

Volet projet :

Signature en octobre 2023. Il faut au préalable élaborer un diagnostic de territoire unique et construire un projet politique en conséquence : Que veut-on pour l'adulte de demain ?

Dernier trimestre 2021 ou début 2022 : réunion avec la CAF pour amorcer le travail.

Pour rappel, la Communauté de Communes finance le service à hauteur de 1 033 108 euros. Ce financement est assuré par les communes à travers l'attribution de compensation à hauteur d'environ 550 000 euros. Le reste à charge de la Communauté de Communes est donc proche de 500 000 euros par an. En 2018, cette part était de l'ordre de 250 000 euros. Une étude est en cours sur ce secteur.

B : Les Maisons France Service

La Communauté de Communes a été une des premières à obtenir la nouvelle labellisation France Service. Elle a également la spécificité d'être sur 2 sites (Bessières et Villemur).



France Services
Proche de vous au quotidien

Communauté de Communes Val'Aïgo

DEUX LIEUX D'ACCUEIL ...

BESSIÈRES

26 place du souvenir
31 660 Bessières
Tel : 05.61.63.45.12
Mail : contact@valaigo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 9h-12h30 / 14h-17h
Mardi : 9h-12h30 / après-midi sur RDV
Mercredi : 9h-12h30 / après-midi sur RDV
Jeudi : 9h-12h30 / après-midi sur RDV
Vendredi : 9h-12h30 / après-midi sur RDV

VILLEMUR-SUR-TARN

2 avenue St Exupéry
31 340 Villemur-sur-Tarn
Tel : 05.61.09.91.38
Mail : contact@valaigo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h
Mardi : 8h30 - 12h30 / fermé l'après-midi
Mercredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h
Jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h
Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

... LES MÊMES SERVICES GRATUITS

- **Points numériques** : ordinateurs à disposition
- **Accompagnement social** (logement, famille, santé, recherche d'emploi, accès au droit, etc.), en partenariat avec les CCAS et le CIAS.
- **Accompagnement aux démarches administratives** (CAF, Sécurité sociale, Pôle Emploi, retraite, etc.)
- **Permanences hebdomadaires de partenaires** (RSA, accompagnement des jeunes, formation à distance, handicap, écrivain public, avocats, etc.)

Communauté de Communes Val'Aïgo
2 avenue St Exupéry - 31 340 Villemur-sur-Tarn
05.61.09.91.38 / contact@valaigo.fr

www.valaigo.fr

La fréquentation 2020 est marquée par la crise sanitaire : fermeture au public durant le 1^{er} confinement (sauf urgence absolue), intervenants extérieurs absents pour cause de télétravail...

Motif	Nombre
Préfecture et ANTS	77
Emploi + borne	128
Union cépière (formation)	140
Mission locale	217
Cap emploi	78
Avocat	110
CAF + borne	110
CARSAT	51
Trait d'Union	277
Messagerie	90
CPAM	43
Borne + autre	88
Impôts	96
TOTAL	1 505

C : La Voie Verte

La voie verte est réalisée sur le secteur Tarn et Garonne/Bessières. Le montant des travaux reste conforme à la prévision (800 000 euros HT) pour un montant total de subventions accordées de 540 000 hors fonds Leader.

D : Les investissements 2020.

La Communauté de Communes poursuit le programme de voirie. Pour 2020, le programme voirie a été de 500 000 euros hors taxes. Le programme « ENS » lacs de Layrac est en cours. Le « tiers lieu » de Bessières est ouvert et celui de Villemur est terminé. Les premiers travaux concernant la navigabilité sont lancés avec l'écluse de Villemur (80% de subventions). Les développements futurs seront portés par le nouveau Syndicat Mixte sur la navigabilité (80% CD31 et 20% Communauté de Communes).

E : le tourisme.

A la demande des élus, une réorganisation a été effectuée : création d'un office itinérant, déplacement le classement de l'office existant, rapprochement avec les offices environnants, développement de la communication et reformatage du format du personnel... Il s'agit de lancer une vraie politique touristique dont l'un des axes majeurs est le Tarn avec les baignades en eau vive, la navigation.

Actions	Détails	Objectifs/évaluation
Accueil et information		
Développer les partenariats avec les acteurs locaux pour installer des points d'accueil itinérants sur des lieux du territoire à forte concentration de personnes.	solliciter les acteurs locaux tels que Solignac, le Refuge des Tortues, Le Golf de la Palmola... pour implanter le bureau itinérant lors de manifestation importantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le nombre de clients à qui diffuser l'information. - Créer du lien avec les partenaires locaux et faire connaître l'Office de Tourisme.

Amorcer le travail de réflexion pour l'élaboration de Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) pour l'ensemble du territoire.	Définir une organisation, pertinente et "à impact", des actions d'accueil et de diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire Val'Aïgo et en dehors.	- Améliorer la qualité du service accueil et augmenter le champ de diffusion de l'information avec des actions mieux ciblées et donc plus pertinentes.
Structurer le service réceptif et effectuer du démarchage commercial		- Mettre en place des actions concrètes à destination de la clientèle groupe. - Augmenter le nombre de groupes.
Démarrer le projet Gestion Relation Client (GRC).	Créer un véritable fichier client en collaboration avec les partenaires touristiques du territoire.	- Mieux cibler les actions marketing pour accroître la visibilité de la destination, augmenter le nombre de clients en visite sur le territoire, fidéliser le visiteur.
Promotion/communication		
Ouvrir des canaux supplémentaires de communication sur les réseaux sociaux : Instagram, youtube.		- Accroître la visibilité de la destination. - Augmenter le nombre de clients en visite en Val'Aïgo.
Mettre en place une campagne payante Facebook.		- Accroître la visibilité de la destination. - Augmenter le nombre de clients en visite en Val'Aïgo.
Trouver le système partenarial avec Tripadvisor		- Accroître la visibilité de la destination. - Augmenter le nombre de clients en visite en Val'Aïgo. - Collecter les avis des clients sur la destination pour structurer l'offre en fonction des besoins et améliorer les services proposés.
Participer aux salons proposés par le CDT.	Salon printemps et hiver à Toulouse + envoi des cartes randonnées au CDT pour être représenté au workshop randonnée et au salon randonnée de Lyon.	- Accroître la visibilité de la destination. - Augmenter le nombre de clients en visite en Val'Aïgo.
Intégrer les données randonnées sur Géotrek.		- Accroître la visibilité de la destination. - Augmenter le nombre de clients en visite en Val'Aïgo.
Créer des fiches randonnées et actualiser la carto guide.	Faire une fiche individuelle pour chaque randonnée et rajouter les nouvelles boucles de randonnées sur la carto guide.	- Avoir des outils de diffusion de l'information randonnée plus faciles à utiliser lors de la pratique de l'activité.
Création de contenu photo, vidéo...		- Avoir du contenu séduisant pour les différents canaux de communication.
Déployer des actions de Hors les murs chez nos voisins en partenariat avec les Offices de Tourisme.	solliciter les Offices de Tourisme voisins pour pouvoir installer le bureau itinérant lors de manifestations majeures de leur territoire.	- Accroître le nombre de clients à qui diffuser l'information. - Créer du lien avec les partenaires limitrophes.
Créer du contenu "offre groupe" pour diffusion sur le site internet et le catalogue du service groupe du	élaborer une journée type pour l'accueil de groupe	- Accroître la visibilité de la destination. - Conforter la cible "groupes" pour le

CDT		territoire.
Animation/évènementiel/visites		
Créer la 1ère édition de la Fête de la Voie Verte	Proposer un programme d'animations autour de la nature et l'environnement tout le long de la Voie Verte.	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la Voie Verte et la faire connaître. - Faire une manifestation dans le cadre du contrat PCAET.
Proposer un programme de balades thématiques	Créer différentes balades "nature" en collaboration avec Nature en Occitanie.	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de visites du territoire. - Sortir des "sites patrimoniaux phares" du territoire pour inciter à découvrir les autres communes. - Avoir une offre de visites en adéquation avec le positionnement "nature" du territoire.
Créer une visite guidée à Buzet-sur-Tarn	S'appuyer sur le parcours créé dans la commune avec la signalétique du patrimoine.	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de visites "patrimoine" déjà existante. - Avoir une alternative pour les clients connaissant déjà Villemur-sur-Tarn pour les inciter à revenir. - Etoffer l'offre de visite guidée au sud du territoire.
Renouveler le programme "Mercredi sous les étoiles"	Proposer un programme de 5 séances de cinéma en plein air.	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre d'animation gratuite. - Créer du lien.
Projets de développement touristique		
Obtenir du label Vignoble et Découverte	Remplir le dossier de candidature et se mettre en conformité avec les critères du label.	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité de la destination. - Conforter le positionnement "nature" de Val'Aigo.
Redynamiser du projet camping Bernadou dans sa gestion et les prestations proposées.	Transformation d'un des dortoirs en chambre 4 personnes pour avoir une prestation pouvant satisfaire les clients qui ne souhaitent pas de nuit en tente ni en dortoir. Sécurisation de l'accès au camping. Remise en état et développement des services proposés : jardin partagé, location de vélo, location de barbecue, installation d'une piste de pétanque, soirée marché des producteurs...	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une gestion plus professionnelle du site. - Accroître sa visibilité. - Améliorer la qualité des prestations et des services.
Poursuivre l'accompagnement sur le projet ENS des Lacs de Valette.	Coordination des différents partenaires dans le cadre de l'organisation des COPIL ou COTECH. Suivi de l'élaboration des panneaux d'interprétation et des outils de communication.	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre "nature" du territoire.
Amorcer le travail de réflexion sur l'élaboration d'un jeu Cross Média.	Mise en place d'un groupe de travail composé de partenaires locaux, et d'élus pour mener une réflexion commune, accompagnée d'une agence	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la visibilité de la destination. - Proposer une offre famille supplémentaire. - Inciter à découvrir toutes les communes du territoire.

	spécialisée dans la réalisation de jeu ludique à destination des cibles familles.	
Finaliser le projet de sentiers d'interprétation de la faune et la flore à Villemur-sur-Tarn.	La phase 1 de repérage terrain avait été réalisée en 2014. Après ces quelques années de mise en sommeil, il a été décidé de finaliser le projet. En collaboration avec Nature en Occitanie.	- Enrichir l'offre "nature" du territoire.
Amorcer le travail de réflexion "projet d'aménagement d'espaces d'activités" à destination des visiteurs accompagnés de leur chien.	Suite à une demande de particuliers développant l'activité balade canine sur le territoire, il a été décidé d'évaluer l'intérêt et le développement de ce type de projet sur le territoire.	- Augmenter la fréquentation du territoire. - Attirer la clientèle par le biais des animaux de compagnie.
Amorcer le projet de visite virtuelle sur le territoire Val'Aïgo		
Coordination des partenaires		
Créer des commissions d'échange sur les thématiques de la promotion, communication, GRC, et jeu cross-média.		- Créer du lien entre l'Office de Tourisme et les partenaires touristiques. - Engager et fédérer les partenaires autour des projets de développement du territoire. - Mettre en place des projets au plus près des besoins des partenaires et des clients.
Proposer un programme de formations en collaboration avec le CDT et le CRT.	Transmission des programmes de formations élaborés par le Département et la Région et inciter les partenaires à participer. Elaboration de formations internes au territoire à des tarifs avantageux pour les acteurs locaux de Val'Aïgo.	- Améliorer la qualité des services et des prestations sur le territoire. - Avoir une offre en adéquation avec les besoins clients. - Professionnaliser le secteur. - Accompagner les partenaires locaux dans le développement de leur activité.
Proposer un programme de rencontres annuelles.	Mise en place d'un programme avec plusieurs dates, différents horaires et lieux pour partager un moment d'échange en toute convivialité autour d'une activité.	- Créer du lien entre l'Office de Tourisme et les partenaires touristiques du territoire.
Organiser un éducteur.	Organisation d'une journée où sont invités les partenaires et les Offices de Tourisme voisins pour découvrir l'offre du territoire.	- Faire connaître les activités à tous les acteurs locaux pour que tous vendent mieux le territoire aux clients.
Observatoire		
Obtention des données Flux Vision Orange auprès du Département.		- Avoir une vision plus claire des flux touristiques sur le territoire.

Amélioration de la collecte des données de réservation avec la Taxe de séjour.		- Etablir une analyse précise de la fréquentation à l'échelle de Val'Aigo et ne plus rester sur les simples données Office de Tourisme.
Amélioration de la collecte des données clients auprès des partenaires locaux.		- Avoir une politique de GRC performante.

F : Les subventions aux associations.

Propositions 2020 :

APIC : 2 500 euros
AVIE : 2 500 euros

Pour rappel, Espace Emploi Entreprise, est un service communautaire depuis 2017.

G : Les marchés publics.

La mise en concurrence doit être le principe de toute commande publique. Bien sûr, il s'agit d'être réaliste : dans certains secteurs, cette concurrence n'existe pas ou peu, et la qualité de la prestation est un paramètre qui doit jouer et non uniquement le facteur prix. La passation des marchés est de plus en plus mutualisée entre les communes et la Communauté de Communes.

H : La GEMAPI.

1 : Présentation générale :

C'est une compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Il s'agit de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.

Les communes et leurs EPCI disposent d'une compétence expresse et obligatoire s'agissant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite compétence GEMAPI. Ces EPCI peuvent conserver cette compétence ou la transférer/déléguer, notamment à un syndicat mixte, à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Le transfert a pour conséquence que l'EPCI n'a plus la compétence, et il devient membre du syndicat mixte auquel il l'a transférée. La structure est donc dessaisie de la compétence et ne supporte plus de responsabilités. Au contraire, la délégation s'appuie sur une convention qui définit le service attendu du syndicat mixte sur une période donnée : la délégation encadre les attendus du syndicat mixte, elle est limitée dans le temps, et le financement est lié aux actions déléguées. Les autres collectivités (départements, régions) et les syndicats mixtes ne sont plus compétents pour exécuter les actions GEMAPI (sauf exception, v. ci-dessous). En revanche, pour les actions hors GEMAPI, ceux-ci conservent les compétences qui étaient les leurs avant l'entrée en vigueur de la GEMAPI, sous réserve d'éventuels regroupements ou transformations de structures intercommunales.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (C. envir., art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant des études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

A contrario, ne relèvent pas de la GEMAPI, les actions ne pouvant se rattacher à l'une des quatre missions, sauf si la finalité de ces actions est « gémapienne ». On parle alors d'actions « Hors-GEMAPI ».

Quels sont les outils mobilisables pour la GEMAPI?

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI ne s'est pas accompagnée d'outils spécifiques, à l'exception des SOCLE et d'outils spécifiques de prévention des inondations. Aussi, cette compétence s'exerce-t-elle dans le cadre des outils existants mis à disposition.

Les « SOCLE »

Des Stratégies d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ont été introduites au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Ces documents ont pour but, d'une part, de renforcer la cohérence hydrographique, les solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, d'autre part, de rationaliser le nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA)

S'agissant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les textes portant création de la GEMAPI n'ont pas créé d'outils dédiés, en dehors des SOCLE (v. ci-dessus) qui couvrent autant le champ de la GEMA que celui de la PI. La compétence doit donc s'insérer dans les dispositifs et outils existants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques - dossiers d'autorisation environnementale ou déclaration IOTA, SDAGE et SAGE, obligation d'entretien du propriétaire riverain, servitudes, contrats de milieux, aides et redevances des agences de l'eau - mais également de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SRADDET, SRCE, SCOT, PLU...).

Prévention des inondations (PI)

S'agissant de la prévention des inondations et des submersions, la compétence doit également concilier avec les outils existants : plan de gestion du risque inondation, plan de prévention des risques d'inondation, stratégies locales de gestion du risque d'inondation, programmes d'action et de prévention des inondations, etc. Cependant, dans ce dernier domaine, les lois ont créé des dispositifs propres aux ouvrages de prévention des inondations et de submersion, notamment concernant les digues, les systèmes d'endiguement ainsi que les aménagements hydrauliques (v. ci-dessous).

2 : La GEMAPI sur le territoire Val'Aïgo :

Actuellement, la gestion de cette compétence reste dans le flou. Le syndicat du Bassin Versant de Villemur dispose d'une partie de cette compétence de manière obligatoire et d'une autre partie en compétence optionnelle. Seule Val'Aïgo a adhéré sur une compétence optionnelle.

Les statuts du syndicat, modifié en 2018, n'ont pas été validés par les Communauté de Communes du Frontonnais et des Coteaux du Girou. Il y a donc un vide juridique qu'il convient de combler rapidement.

Les Présidents d'intercommunalité ce sont entendus sur le lancement d'un diagnostic rapide.

Il s'agit de réaliser un diagnostic des besoins « Gemapi » sur le territoire de l'actuel syndicat du Bassin Versant de Villemur dans la perspective de structurer une maîtrise d'ouvrage cohérente. Ce syndicat rassemble 3 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- La Communauté de Communes du Frontonnais ;
- La Communauté de Communes Val'Aïgo.

Les communes de la Communauté de Communes Val'Aïgo sont entièrement rassemblées dans cette entité ce qui n'est pas le cas des autres Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Val'Aïgo est concernée sur l'ensemble de son territoire par la rivière Tarn, ce qui n'est pas directement le cas des autres Communautés de Communes qui de leurs côtés sont plus avancées sur la question des schémas d'assainissement d'eau pluviale.

Les Communauté de Communes du Frontonnais et des Coteaux du Girou ont instauré la taxe GEMAPI, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Compétences du syndicat du Bassin Versant de Villemur :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique (ITEM 1 GEMAPI) ;
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (ITEM 2 GEMAPI).

Compétences optionnelles :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (ITEM 4 GEMAPI) ;
- La défense contre les inondations (ITEM 5 GEMAPI) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (ITEM 8 GEMAPI).

Seule la Communauté de Communes Val'Aïgo a levé des compétences optionnelles.

Divers partenaires potentiels sont identifiés : Le Syndicat Mixte Rivière Tarn est l'un d'eux mais il ne répond pas a priori à toutes les problématiques posées.

Le but de l'étude est :

- Après une description du contexte géographique et hydrographique, d'émettre des propositions sur la gouvernance de la GEMAPI. Ces propositions doivent recenser les différentes missions liées à la GEMAPI et les affecter à une ou plusieurs entités à même de les résoudre au meilleur niveau (Commune, Communauté de Communes, syndicat du Bassin Versant de Villemur, SMRT, autres syndicats préexistants, nouvelle entité... Il sera utile de garder à l'esprit le principe de rationalisation des structures pour éviter un trop grand nombre d'acteurs, méthode qui nuirait à la lisibilité et à l'efficacité des actions à mener.
- Une comparaison entre les différents scénarios (avantages, inconvénients, difficultés) est attendue
- L'étude pourra proposer la maîtrise d'ouvrage d'autres missions du grand cycle de l'eau définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement et de nature à concourir au bon exercice de la GEMAPI (ruissellement, érosion des sols, ...)

Le financement de cette étude d'une durée maximale de 6 mois à compter de la notification sera assuré par chaque Communauté de Communes à hauteur d'un tiers.

3 : Le financement

Le financement est assurée par le budget général ou par une taxe « GEMAPI ». Sur la Communauté de Communes du Frontonnais, la taxe a été levée à hauteur de 180 000 euros par an ce qui représente un taux 0,19%. Sur la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le produit voté pour l'année 2020 était de 30 000 euros. En cas de mobilisation de cette taxe, il convient de créer un budget annexe. Cette taxe doit être créée avant le 1^{er} octobre de l'année 2021 pour être applicable en 2022.

► Redevables

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :
aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

► Exonérations

Organismes d'habitations à loyer modéré
Sociétés d'économie mixtes
Redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux

► Base d'imposition

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

CONCLUSION :

La Communauté de Communes est bien entendue dans une forte période d'incertitude. Les fondamentaux financiers sont préoccupants : l'effet « ciseau » (baisse des recettes et maintien des dépenses) grève la capacité d'investissement. La problématique des ventes sur Pechnaudoulié 3 accentue les difficultés financières. Pour 2021, en dehors des engagements déjà pris, aucun investissement ne devra être envisagé. Depuis 10 ans, aucune hausse de taux de fiscalité n'a été effectuée par soucis de gérer au mieux les deniers publics. La perte en dotation directe d'Etat et tout au long de diverses « réformes » grève les capacités financières de la Communauté de Communes qui a joué pleinement son rôle d'amortisseur jusqu'à présent.